brupartners.brussels
concertation économique et sociale
economisch en sociaal overleg

RAPPORT ANNUEL 2022

RÉDACTION ET TRADUCTION
L'équipe de Brupartners

MISE EN PAGE
Idealogy

ÉDITEUR RESPONSABLE
Caroline Vinckenbosch, Directrice de Brupartners

BRUPARTNERS

Boulevard Bischoffsheim 26 - 1000 Bruxelles

02 205 68 68

brupartners@brupartners.brussels

www.brupartners.brussels

ENTREPRISE ECODYNAMIQUE
BRUXELLES ENVIRONNEMENT
ECODYNAMISCHE ONDERNEMING
LEEFMILIEU BRUSSEL
09.2022
BRUPARTNERS
Site : Boulevard Bisschoffsheim, 26, Bischoffsheimlaan

Table des matières

1. AVANT-PROPOS 5
2. 2022 EN BREF 7
   2.1 CHIFFRES-CLÉS 2022 7
   2.2 TEMPS FORTS 2022 8

3. BRUPARTNERS - BREF HISTORIQUE 9

4. BRUPARTNERS - 2 MISSIONS HISTORIQUES 11
   4.1 MISSION DE CONSULTATION 11
      4.1.1 QUI ? 11
      4.1.2 QUOI ? 14
   4.2 MISSION DE CONCERTATION 29
      4.2.1 QUI ? 29
      4.2.2 QUOI ? 30

5. STRATÉGIE GO4BRUSSELS 2030 32
   5.1 DE 2025 À 2030 32
      5.1.1 OBJECTIFS ET CHANTIERS 32
      5.1.2 MOBILISATION DES FORCES 33
   5.2 MISE EN ŒUVRE, SUIVI ET BILAN 35
      5.2.1 CRISE DU COVID-19 ET CRISE ÉNERGÉTIQUE IMPACTENT LES TRAVAUX DE LA S2030 35
   5.3 LA COORDINATION DE LA S2030 36
      5.3.1 COORDINATION DU SUIVI DE L'ENSEMBLE DES CHANTIERS DE LA S2030 36
      5.3.2 APPUI DES INTERLOCUTEURS SOCIAUX DANS LE CADRE DES PRIORITÉS PARTAGÉES DE LA S2030 38

6. MISSION DE COORDINATION 40
   6.1 CONSEILS CONSULTATIFS 40
      6.1.1 BRUPARTNERS - ENTREPRENEURS INDÉPENDANTS 40
      6.1.2 CONSEIL CONSULTATIF DE L'ENTREPRENEURIAT SOCIAL 42
      6.1.3 PLATEFORME DE CONCERTATION EN MATIÈRE D'EMPLOI 44
      6.1.4 CONSEIL DE L'ENVIRONNEMENT 45
      6.1.5 COMITÉ D'EXPERTS CLIMAT 48
      6.1.6 ASSEMBLÉE DES INSTANCES BASSIN ENSEIGNEMENT QUALIFIANT - FORMATION - EMPLOI 49
      6.1.7 COMMISSION STRATÉGIQUE DE HUB.BRUSSELS 50
   6.2 COMMISSIONS D'AGRÉMENT 50
      6.2.1 COMMISSION CONSULTATIVE EN MATIÈRE DE PLACEMENT 51
      6.2.2 COMMISSION FONDS DE FORMATION TITRES-SERVICES 51
      6.2.3 COMMISSION CONSULTATIVE D'AGRÉMENT DES ENTREPRISES DE TITRES-SERVICES 52
      6.2.4 COMMISSION D'AGRÉMENT POUR CONGÉ-ÉDUCATION PAYÉ 53

7. SERVICE DE FACILITATION SECTORIELLE 54
7.1 CONTEXTE 54
7.2 MISSIONS ET ACTIVITÉS 55
7.2.1 PRISE DE CONTACTS AVEC LES SECTEURS (RÉUNIONS PRÉPARATOIRES) 56
7.2.2 ORGANISATION DES COMITÉS D'ACCOMPAGNEMENT SECTORIELS 56
7.2.3 ORGANISATION DES GROUPES DE TRAVAIL TECHNIQUES 57
7.2.4 DÉVELOPPEMENT D'UN RÉSEAU AVEC TOUS LES ACTEURS EN MATIÈRE D'EMPLOI ET DE FORMATION PROFESSIONNELLE 57
7.3 RÉALISATIONS 2022 57
7.3.1 ACCORDS-CADRES 57
7.3.2 PÔLES FORMATION EMPLOI 58

8. OBSERVATOIRE DES PRIX DE RÉFÉRENCE DANS LES MARCHÉS PUBLICS 59
8.1 OBSERVATOIRE DES PRIX DE RÉFÉRENCE DANS LES MARCHÉS PUBLICS 59
8.2 MISSION ET ACTIVITÉS 59
8.2.1 RÉPONSES À DES DEMANDES INDIVIDUELLES D'AVIS ET DE RECOMMANDATIONS D'ACHETEURS PUBLICS 60
8.2.2 DÉVELOPPEMENT D'EXPERTISE ET DE CONNAISSANCES SPÉCIFIQUES SUR DES SECTEURS D'ACTIVITÉS 60
8.2.3 GESTION DU RÉPERTOIRE D'ENTREPRISES 61
8.2.4 MISE EN PLACE DES GT SECTORIELS ANTI-DUMPING 61
8.2.5 ACTIVITÉS DIVERSES 62
8.3 COMMUNICATION 62
8.3.1 PAGES DU SITE INTERNET DE BRUPARTNERS CONSACRÉES À L'OBSERVATOIRE 62
8.3.2 NEWSLETTER 62
8.3.3 PUBLICATIONS DE L'OBSERVATOIRE 63

9. COMMUNICATION 64
9.1 OUTILS DE COMMUNICATION 64
9.1.1 DÉBATS ET WEBINAIRES DE BRUPARTNERS 65
9.1.2 RAPPORT ANNUEL 67
9.1.3 MAGAZINE DE BRUPARTNERS 67
9.1.4 SITE INTERNET 68
9.1.5 RÉSEAUX SOCIAUX 68
9.1.6 NEWSLETTER DE BRUPARTNERS 69
9.2 PARTENARIATS 69
9.2.1 CONCERTATION INTER-CONSEILS 69
9.2.2 PARTICIPATIONS DIVERSES 70

10. GROUPES DE TRAVAIL INTERNES 71
10.1 ECOTEAM 71
10.2 COMMISSION D'ACCOMPAGNEMENT DIVERSITÉ 72

11. ÉQUIPE DE BRUPARTNERS 73

12. LEXIQUE 76

13. ANNEXE - LISTE DES MEMBRES DE L'ASSEMBLÉE PLÉNIÈRE (01/12/2022) 80

1. AVANT-PROPOS

Au revoir 2022, bonjour 2023 !

Penser au travail réalisé et aux projets qui ont été menés à bien durant l'année écoulée, c'est notamment l'objectif d'un rapport annuel, n'est-ce pas ? Il est tout aussi intéressant de réfléchir aux missions et au travail à venir de Brupartners et des interlocuteurs sociaux bruxellois, surtout en sachant qu'il ne reste qu'un an et demi avant qu'un nouveau Gouvernement ne prenne ses fonctions. En d'autres termes, l'année 2023 sera cruciale pour le dialogue social et la coopération avec le Gouvernement Vervoort II, en période de crise économique.

2022 a bien commencé pour Brupartners puisque sa nouvelle ordonnance est entrée en vigueur le 13 janvier 2022. Le changement de nom du CESRBC[1] en Brupartners remonte déjà à 2020, mais la base légale de l'institution devait également être adaptée aux besoins, à la mission et aux attentes actuels de l'organisation.

Quant aux « *délivrables* » des interlocuteurs sociaux, pas moins de 82 avis ont été émis sur des projets d'ordonnances et d'arrêtés, et approuvés en première lecture par le Gouvernement. Parmi ceux-ci, de nombreux dossiers encore marqués par une atmosphère post-COVID-19 et qui étaient nécessaires pour fournir à l'économie un maximum d'opportunités de relance. La crise énergétique à laquelle nous avons été confrontés à la mi-2022 n'a pas non plus facilité le travail.

Pourtant, et on peut le redire : même si les délais pour émettre des avis et des contributions étaient - en raison de l'urgence - particulièrement courts, la coopération entre le Gouvernement et Brupartners a été tout à fait correcte. Mais la charge de travail pour le Secrétariat et pour les représentants des employeurs et des travailleurs ne peut être sous-estimée. Un mot de remerciement à l'équipe des collaborateurs permanents de Brupartners et aux « habitués » de la concertation sociale ne me semble donc pas déplacé ! #SprouttobeBrupartners.

D'autres dossiers ont également atterri dans notre assiette - ou plutôt sur nos écrans - au fil des réunions Teams : avis sur le Plan régional d'Affectation du Sol (PRAS), la lutte contre les discriminations au travail, la promotion de l'électricité verte, les services de taxi, le Plan régional pour l'intégration de la dimension de genre et l'égalité entre les femmes et les hommes, les hébergements touristiques, sur le projet d'« Assemblée citoyenne pour le climat », et bien d'autres encore.

Brupartners a également émis 5 avis d'initiative, sur la santé mentale, les plans d'actions positives, les établissements de soins pour personnes âgées, la Commission paritaire locative et sur la révision des instruments de promotion de la diversité et de lutte contre les discriminations sur le lieu de travail. Comme les termes le suggèrent, les interlocuteurs sociaux eux-mêmes prennent ici l'initiative de formuler des recommandations au Gouvernement sur des questions spécifiques ou prioritaires.

Pour rappel, tous ces avis et contributions sont publics et disponibles en intégralité sur le site Internet de Brupartners.

Lors du Sommet social du 27 avril 2022, nous avons fait le point, avec l'ensemble du Gouvernement, sur les priorités restantes, afin de déterminer dans quels domaines Brupartners peut encore contribuer à la réalisation des objectifs de la « Stratégie Go4Brussels 2030 ».

1. Conseil économique et social de la Région de Bruxelles-Capitale.

Moins visibles pour le monde extérieur, mais non moins importantes, ont été les nombreuses réunions des Comités de suivi, le travail du Service de Facilitation pour la politique sectorielle de formation, celui de l'Observatoire des prix de référence dans les marchés publics, ou encore la visite du CESEC[2] de la République de Côte d'Ivoire en février.

Par ailleurs depuis juin 2022, l'équipe administrative de Brupartners assure le secrétariat du tout nouveau Comité d'Experts Climat bruxellois.

Le 7 juillet 2022 a marqué le renouvellement de la Présidence de Brupartners selon le principe de l'alternance[3]. J'ai repris la Présidence, après celle de Paul Palsterman (CSC), que je remercie une fois de plus pour les 2 années où il a dirigé de main de maître les travaux de Brupartners. Merci Paul !

En septembre, les réunions en présentiel sont redevenues possibles et il a été décidé de réduire les réunions par Teams. Des leçons ont été tirées de la période COVID et de certains avantages du télétravail, mais est-il besoin d'expliquer davantage que la concertation sociale est plus bénéfique lors de réunions et de discussions où les gens sont réellement assis autour de la table ?

Comme mentionné ci-dessus, nous avons été confrontés à une nouvelle crise à la mi-2022 et, par analogie avec la crise du COVID, des consultations ont été lancées avec le Gouvernement sur les mesures pour les citoyens et les entreprises qui doivent faire face aux coûts énergétiques qui ont exponentiellement augmenté. La Task Force Energie, mise en place début septembre, a entre-temps atteint sa vitesse de croisière et permet une concertation fluide entre les interlocuteurs sociaux et les Cabinets de l'Economie et de l'Environnement, afin de soulager la population, les commerçants et les entreprises dans la limite des possibilités budgétaires du Gouvernement.

2022 a été difficile pour une grande partie de l'économie bruxelloise. Les marges étaient sous pression, les réserves ont été épuisées, les factures impayées nombreuses, les incertitudes quant aux coûts élevés de l'énergie ont entraîné une augmentation des faillites et des fermetures. Si l'indexation automatique des salaires de plus de 11 % dans les secteurs des services permettra d'améliorer le pouvoir d'achat de nombreux travailleurs, les entrepreneurs devront souvent choisir entre licencier, restructurer ou s'enfoncer encore plus dans le bourbier. Les syndicats mènent des actions, les employeurs plaident la prudence et le contrôle des charges sociales.

Bref, l'année 2022 a été riche en événements et défis pour Brupartners et l'écosystème bruxellois. 2023 promet d'être une année de basculement, disent les experts, mais ils s'attendent aussi à une amélioration d'ici la fin de l'année... si aucune nouvelle crise ou conflit ne se présente à nos portes.

Il n'y a rien d'autre à faire : nous allons simplement faire en sorte que ce soit une bonne année.

Une bonne année 2023 !

Jan De Brabanter - Président

2. Conseil économique, social, environnemental et culturel.

3. L'Assemblée plénière élit en son sein un Président et un Vice-président, choisis respectivement et alternativement parmi les membres du banc syndical et du banc patronal.

2. 2022 EN BREF

2.1 CHIFFRES-CLÉS 2022

- **1** nouvelle ordonnance pour Brupartners
- **30** membres effectifs et **30** membres suppléants composant l'Assemblée plénière de Brupartners
- **82** avis sur saisine
- **5** avis d'initiative
- **14** contributions
- **6** Commissions internes permanentes et **3** Groupes de travail (GT)
- **1** Sommet social extraordinaire

- **4** Commissions d'agrément et **7** Conseils consultatifs dont le secrétariat est assuré par l'équipe administrative de Brupartners
- **1** Observatoire des prix de référence dans les marchés publics
- **1** Service de Facilitation sectorielle

- **28** membres du personnel
- **1** label « Entreprise Ecodynamique »
- **4.257.000 €** = budget[4] de Brupartners

4. Budget initial voté.

2.2 TEMPS FORTS 2022

13 janvier 2022

Entrée en vigueur de **l'ordonnance du 2 décembre 2021 relative à Brupartners.**

1er février 2022

Organisation d'un webinaire commun par Brupartners, le Conseil central de l'économie (CCE), le CESE Wallonie et le SERV sur le thème **« Rénovation énergétique des bâtiments publics en Belgique : bonnes pratiques et pistes inspirantes ».**

15 février 2022

Rencontre entre le Président de Brupartners, Monsieur Paul Palsterman, et une délégation du **Conseil économique, social, environnemental et culturel de la République de Côte d'Ivoire**.

27 avril 2022

Le Gouvernement bruxellois et les interlocuteurs sociaux de Brupartners se sont réunis pour un **Sommet social extraordinaire** lors duquel les priorités communes d'ici 2024 ont été fixées.

19 mai 2022

Publication de 2 **avis d'initiative** :

- Avis d'initiative relatif à la **santé mentale** en Région de Bruxelles-Capitale ;
- Avis d'initiative relatif aux **plans d'actions positives**.

24 juin 2022

1ère réunion du **Comité d'Experts Climat** dont le secrétariat est assuré par l'équipe administrative de Brupartners. Composé de 8 membres, sa mission principale est de rédiger un **rapport annuel évaluant les politiques régionales en matière de climat**.

7 juillet 2022

Publication d'un avis d'initiative relatif aux **institutions pour personnes âgées en Région bruxelloise**.

7 juillet 2022

Renouvellement de la Présidence de Brupartners. Monsieur **Jan De Brabanter** (BECI) succède ainsi à Monsieur Paul Palsterman (CSC) en tant que **Président** de Brupartners. Il cède sa place à Madame **Estelle Ceulemans** (FGTB) qui devient, à son tour, **Vice-Présidente** de Brupartners.

14 juillet 2022

Publication d'un avis d'initiative concernant la **Commission paritaire locative**.

2 septembre 2022

Mise en place d'une **Task Force Energie** rassemblant notamment les Cabinets du Ministre de l'Energie et de la Secrétaire d'Etat à la Transition économique et les interlocuteurs sociaux, afin de se concerter sur les mesures à prendre dans le contexte de la crise énergétique.

30 septembre 2022

Reprise des **Débats de Brupartners en présentiel** avec pour thématique : « Comment concilier espaces verts et vie dans la ville ? ». Ce Débat a été organisé **en commun avec le Conseil de l'Environnement**.

20 octobre 2022

Publication d'un avis d'initiative relatif à la **réforme des instruments de promotion de la diversité et de lutte contre les discriminations**.

4 novembre 2022

Brupartners a été labellisé **Entreprise Ecodynamique 2 étoiles** pour son engagement actif et la qualité de ses pratiques en gestion environnementale.

7 décembre 2022

Rencontre entre les membres des différents Conseils économiques et sociaux régionaux (SERV, CESE Wallonie, Brupartners), le Conseil national du travail (CNT) et le Conseil central de l'économie (CCE) avec les opérateurs de transport public régionaux (STIB, De Lijn, TEC) et du fédéral (SNCB).

3. BRUPARTNERS - BREF HISTORIQUE

Brupartners est le Conseil économique et social de la Région de Bruxelles-Capitale, initialement créé par l'ordonnance du 8 septembre 1994 et installé le 11 mai 1995.

Brupartners constitue **l'organe principal de la concertation socio-économique** de la Région de Bruxelles-Capitale. Il est composé paritairement en ce sens que les bancs patronal et syndical y sont représentés de manière équilibrée :

- Le **banc patronal** est composé des organisations représentatives des employeurs, des classes moyennes et des employeurs du non-marchand de la Région de Bruxelles-Capitale ;

- Le **banc syndical** est composé des organisations représentatives des travailleurs de la Région de Bruxelles-Capitale.

Ces membres, également connus sous le vocable « interlocuteurs sociaux », assurent les 2 missions historiques de Brupartners : la mission de consultation (voir point 4.1) et la mission de concertation (voir point 4.2). Dans l'exercice de ces compétences, ils sont épaulés par une équipe administrative : le « Secrétariat ».

Historiquement cantonnées aux matières régionales, les missions de consultation et de concertation de Brupartners se sont étendues aux matières communautaires de la Communauté flamande, de la Commission communautaire flamande (VGC), de la Communauté française, de la Commission communautaire française (COCOF) ou de la Commission communautaire commune (COCOM).

En outre, au fil des années, au-delà du soutien administratif aux interlocuteurs sociaux, le Secrétariat s'est vu confier de nouvelles missions : une mission de coordination des organes consultatifs notamment (voir point 6), une mission sectorielle (voir point 7) et une mission d'Observatoire des prix de référence dans les marchés publics (voir point 8).

2022, une année-clé ! En effet, après plus de 25 ans d'existence et 15 années de fonctionnement marquées par ces différentes évolutions des missions de Brupartners et de son Secrétariat, l'ordonnance de 1994 était devenue désuète. C'est pourquoi, Brupartners s'est doté d'un nouveau cadre législatif : **l'ordonnance du 2 décembre 2021 relative à Brupartners**, entrée en vigueur le 13 janvier 2022.

L'objectif de cette nouvelle ordonnance est donc que Brupartners puisse retrouver un **texte fondateur en cohérence avec son environnement actuel** et intégrant l'évolution des missions qui lui ont été confiées au fil des années ainsi que les missions confiées au Secrétariat de Brupartners. Ce fut l'occasion d'également officialiser la nouvelle dénomination « Brupartners ».

La nouvelle ordonnance réaffirme, consolide et renforce donc la place de Brupartners dans le paysage bruxellois de la consultation et de la concertation économique et sociale via :

- L'ajout de compétences consultatives communautaires, à savoir l'extension des compétences d'avis de Brupartners aux matières communautaires ;

- L'instauration d'une méthode nouvelle de consultation via les « priorités partagées » (voir point 5) ;

- L'actualisation et la modernisation de la compétence de concertation via le Comité bruxellois de concertation économique et sociale (CBCES) (voir point 4.2).

S'agissant des missions dévolues au Secrétariat de Brupartners, les dispositions nouvelles majeures intégrées dans la nouvelle ordonnance sont les suivantes :

- L'ajout d'une mission de coordination des organes consultatifs bruxellois assurée par le Secrétariat de Brupartners (voir point 6) ;
- L'ajout d'une mission sectorielle, par la mise en place du Service de Facilitation sectorielle au sein de Brupartners (voir point 7) ;
- La référence à la mission de l'Observatoire des prix de référence dans les marchés publics créé au sein de Brupartners (voir point 8).

4. BRUPARTNERS - 2 MISSIONS HISTORIQUES

4.1 MISSION DE CONSULTATION

4.1.1 QUI ?

Assemblée plénière

Les organisations patronales et syndicales susceptibles d'être représentées au sein de l'Assemblée plénière sont déterminées par le Gouvernement qui fixe également le nombre de membres attribué à chacune d'elles sur la base d'une proposition résultant d'un consensus entre l'ensemble des organisations représentatives des employeurs (banc patronal), d'une part, et l'ensemble des organisations représentatives des travailleurs (banc syndical), d'autre part.

L'Assemblée plénière se compose de **30 membres effectifs** et de **30 membres suppléants**, selon une représentation proportionnelle des organisations représentatives des employeurs et des travailleurs, prévue par l'ordonnance du 2 décembre 2021 relative à Brupartners (voir Figure 2)[5]. Les membres de Brupartners sont nommés **pour 5 ans** et leur mandat est renouvelable.

Le Président et le Vice-Président sont élus pour 2,5 ans, respectivement et alternativement parmi les membres représentant les organisations représentatives d'employeurs, d'une part, et les organisations représentatives des travailleurs, d'autre part. Ils sont d'expression linguistique différente.

L'Assemblée plénière se réunit, en général, une fois par mois et a pour mission d'approuver les projets d'avis qui sont préparés par les Commissions et les Groupes de travail (GT) (voir ci-après).

Figure 1 - Réunion de l'Assemblée plénière

5. La liste complète des membres de l'Assemblée plénière est disponible en annexe.

brupartners.brussels
concertation économique et sociale
economisch en sociaal overleg

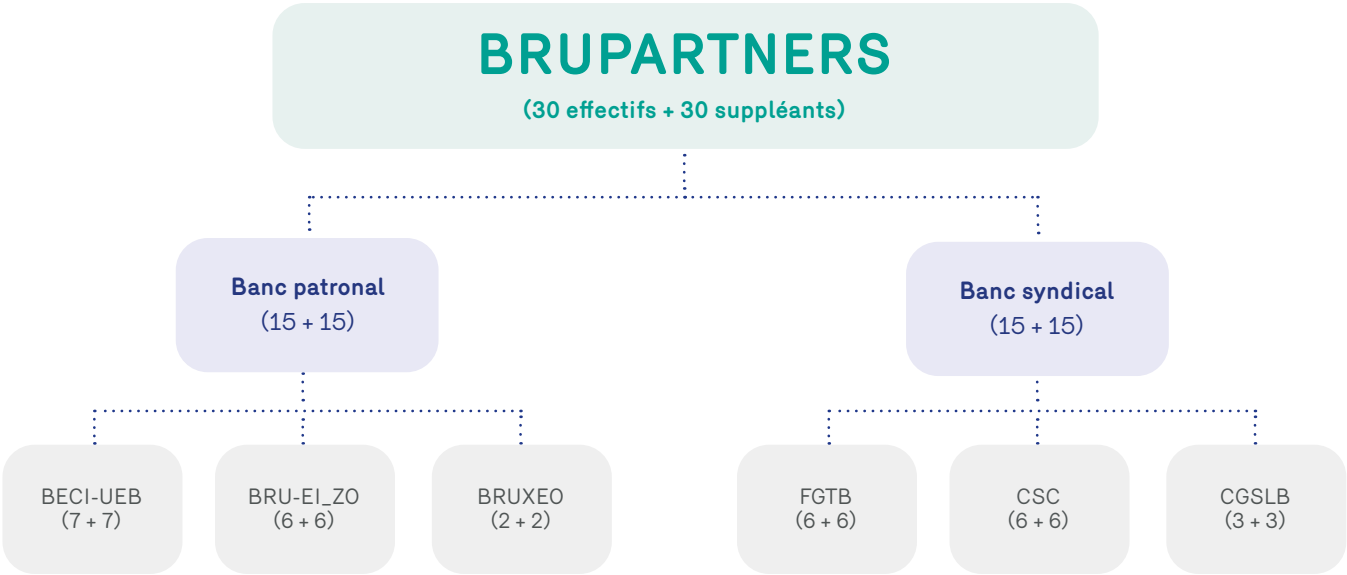

Figure 2 - Composition de l'Assemblée plénière de Brupartners

Conseil d'Administration

L'Assemblée plénière élit en son sein un Conseil d'Administration (CA) composé de **6 membres**, dont le Président, le Vice-Président de Brupartners et le Président de Brupartners - Entrepreneurs Indépendants qui en sont membres de droit. Le Président de l'Assemblée plénière assume la présidence du CA. La Directrice et le Directeur adjoint de Brupartners assistent aux réunions du CA.

Le CA exerce 2 compétences distinctes :

- L'organisation et la préparation des travaux de l'Assemblée plénière ;
- L'administration et la gestion de Brupartners.

Figure 3 - Les membres du Conseil d'Administration (au 31/12/2022)

Commissions et Groupes de travail

Pour chaque demande d'avis ou avis d'initiative, une Commission ou un GT est convoqué(e) par le Secrétariat de Brupartners. Le Secrétaire de Commission prépare le dossier qui est soumis pour avis ou qui fait l'objet d'un avis d'initiative. Des discussions et débats ont ensuite lieu entre les membres de la Commission ou du GT et un projet d'avis est élaboré. Le projet d'avis sera finalement approuvé par l'Assemblée plénière pour devenir l'avis définitif de Brupartners.

Il existe, actuellement, au sein de Brupartners, **6 Commissions internes et 3 Groupes de travail**. Ces derniers sont généralement créés de manière ponctuelle afin de discuter et d'approfondir une thématique plus particulière tandis que les Commissions ont un caractère permanent.

Le nombre de Commissions et de GT peut évoluer en fonction des matières à traiter par Brupartners.

Commission Économie - Emploi- Fiscalité - Finances

Président : Jan DE BRABANTER

Secrétaires : Gersende CHARPENTIER, Alexis GÉRARD, William WRIGHT

Commission Environnement

Président : Benoît DASSY

Secrétaire : Charlie VERTHÉ

Commission Aménagement du territoire - Mobilité

Président : Vincent DEHON

Secrétaire : Charlie VERTHÉ

Commission Diversité - Égalité des chances - Pauvreté

Présidente : Rachida KAAOISS

Secrétaire : Alexis GÉRARD

Commission Logement

Président : Pierre-Alain FRANCK

Secrétaire : François CATTEAU

Commission Affaires sociales et Santé

Président : Eric BUYSSENS

Secrétaire : William WRIGHT

GT Simplification administrative

Président : Marc VAN THOURNOUT

Secrétaire : William WRIGHT

GT Télétravail

Président : Jan DE BRABANTER

Secrétaire : Gersende CHARPENTIER

GT Réforme institutionnelle

Président : Jan DE BRABANTER

Secrétaire : William WRIGHT

Figure 4 - Liste des Commissions internes et des GT (au 31/12/2022)

4.1.2 QUOI ?

La mission de consultation de Brupartners s'exerce via :

- La **remise d'avis (avis sur saisine et avis d'initiative)** au Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale pour les compétences relevant de la Région ou au Collège de la Commission communautaire française, au Collège de la Vlaamse Gemeenschapcommissie, au Collège de la Commission communautaire commune pour les compétences communautaires ;

- La **remise de contributions** dans le cadre des priorités partagées de la S2030.

Avis sur saisine

La saisine de Brupartners dans le cas d'un texte réglementaire bruxellois (avant-projet d'ordonnance ou projet d'arrêté) intervient après la 1ère lecture au Gouvernement (voir Figure 5).

Le Gouvernement doit recueillir l'avis de Brupartners sur tous les avant-projets d'ordonnance qui ont une **incidence socio-économique** sur la Région de Bruxelles-Capitale. Brupartners est également régulièrement sollicité par le Gouvernement pour rendre des avis sur des projets d'arrêtés d'exécution de ces ordonnances.

Brupartners a **30 jours ouvrés** pour rendre son avis. En cas d'urgence motivée, le Gouvernement peut réduire ce délai sans que celui-ci ne puisse être inférieur à 7 jours ouvrés. Si l'avis n'est pas communiqué dans les délais précités, il est passé outre.

Après examen au sein de la Commission ou du GT, avec l'appui du Secrétariat, un projet d'avis est soumis à l'Assemblée plénière de Brupartners pour y être discuté et approuvé. Si, dans la plupart des cas, les membres de Brupartners cherchent à émettre un **avis consensuel**, il arrive que les positions soient divergentes. Dans ce cas, celles-ci sont mentionnées dans l'avis sous forme de rapport reprenant les différents points de vue exprimés.

Une fois adopté par Brupartners, l'avis est envoyé au Gouvernement. Cet avis étant consultatif, le Gouvernement décide de tenir compte ou non des remarques faites.

En fin de processus, les avis sont publiés sur le site Internet de Brupartners (voir Figure 6).

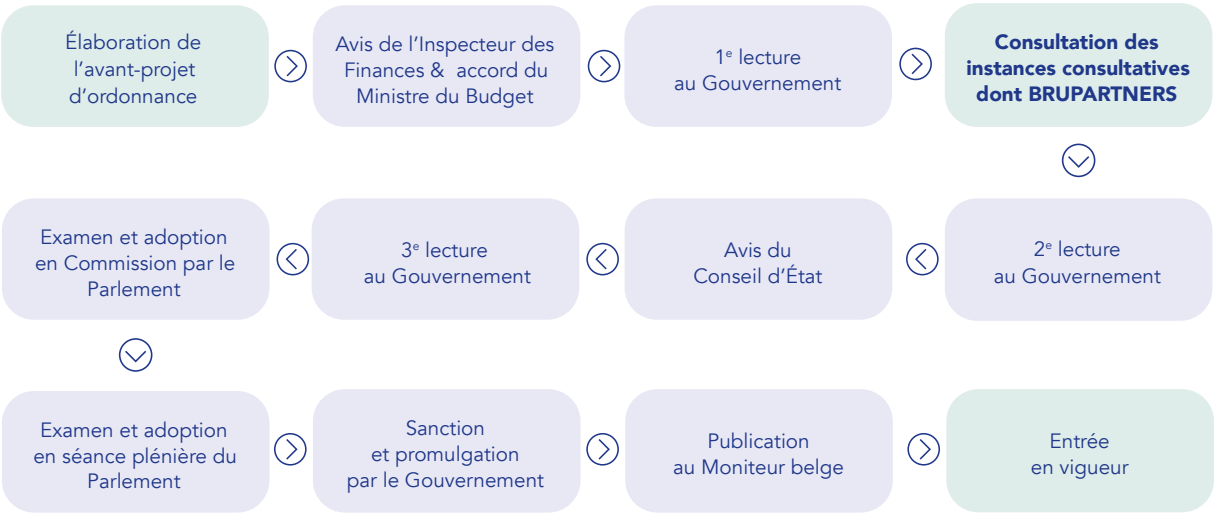

Figure 5 - Processus d'élaboration d'une ordonnance

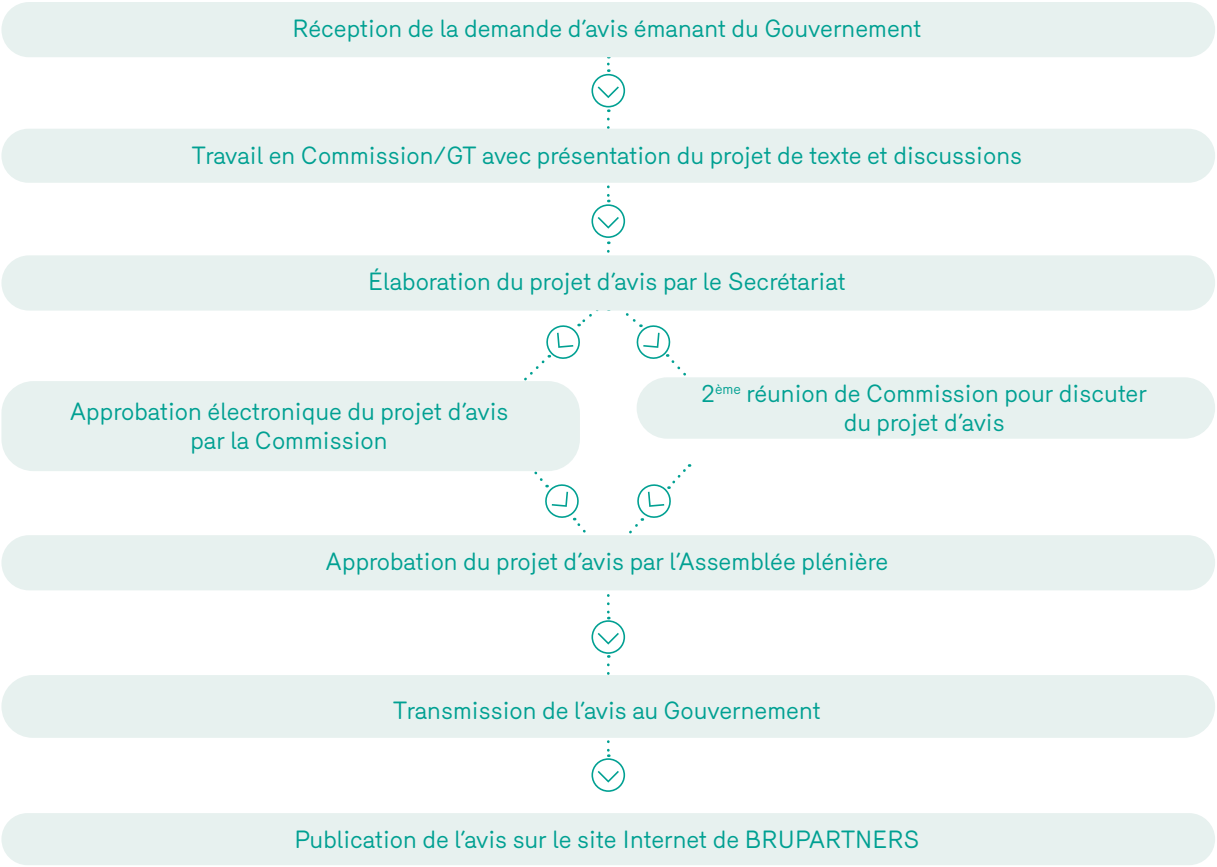

Figure 6 - Processus d'élaboration d'un avis chez Brupartners

En 2022, Brupartners a rendu **82 avis sur saisine.**

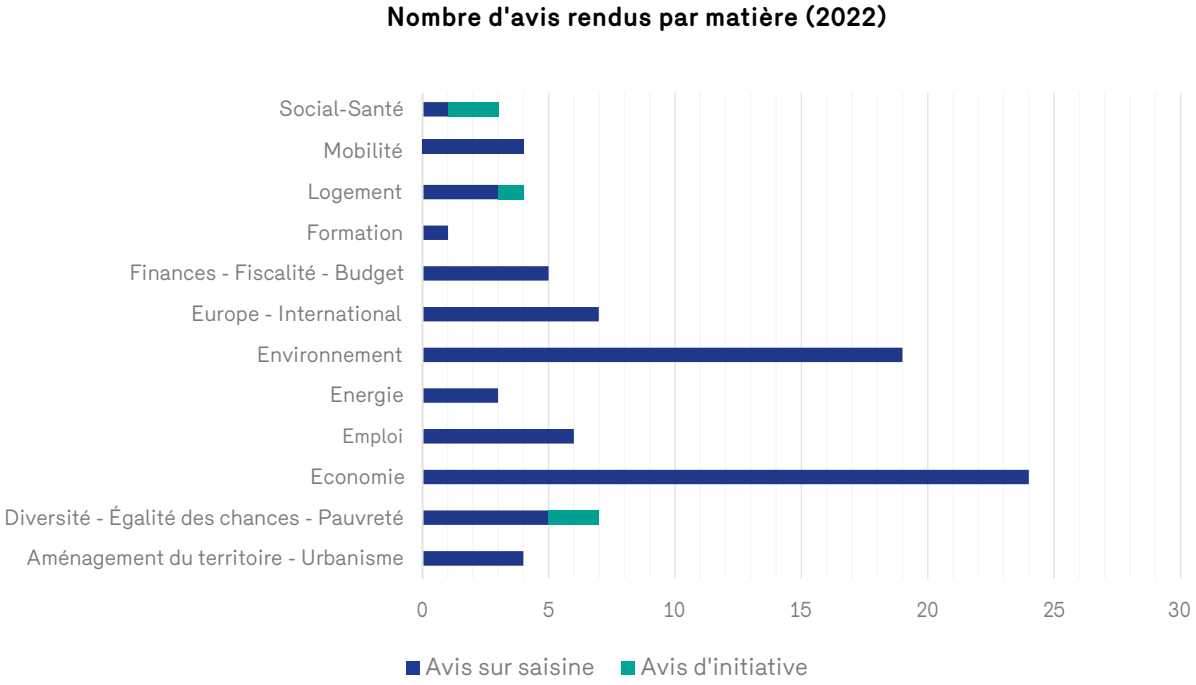

Figure 7 - Nombre d'avis rendus par matière (2022)

La liste ci-dessous reprend ces avis classés par matière. L'ensemble des avis est disponible sur le site Internet de Brupartners.

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE - URBANISME

A-2022-004-BRUPARTNERS
Avant-projet d'ordonnance portant modification du Titre VII du Code bruxellois de l'Aménagement du Territoire relative au droit de préemption

A-2022-006-BRUPARTNERS
Modification du PPAS n°101 « Stroobants-Picardie » de la commune d'Evere

A-2022-025-BRUPARTNERS
Projet d'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale adoptant le projet de modification partielle du PRAS arrêté le 3 mai 2001 relatif au plateau du Heysel

A-2022-028-BRUPARTNERS
Projet d'arrêté de modification partielle du PRAS pour le site de l'Hippodrome d'Uccle-Boitsfort et son RIE

DIVERSITÉ - ÉGALITÉ DES CHANCES - PAUVRETÉ

A-2022-034-BRUPARTNERS
Avant-projet d'ordonnance portant modification de diverses dispositions visant à lutter contre les discriminations en matière d'emploi

A-2022-056-BRUPARTNERS
Plan bruxellois de gendermainstreaming et d'égalité entre les femmes et les hommes 2022-2025

A-2022-057-BRUPARTNERS
Plan bruxellois d'intégration du handistreaming dans les politiques publiques

A-2022-068-BRUPARTNERS
Plan bruxellois de lutte contre le racisme 2022-2025

A-2022-073-BRUPARTNERS
Rapport bisannuel « 2020-2021 » du Service de lutte contre la pauvreté, la précarité et l'exclusion sociale

ÉCONOMIE

A-2022-002-BRUPARTNERS
Projet d'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale visant à accorder une avance récupérable aux entreprises des secteurs événementiels et culturels dans le cadre de la crise sanitaire du COVID-19

A-2022-007-BRUPARTNERS
Avant-projet d'ordonnance mobilisant l'épargne citoyenne au bénéfice de l'économie et de la transition économique

A-2022-009-BRUPARTNERS
Avant-projet d'ordonnance portant des mesures relatives à la taxe sur les établissements d'hébergement touristique prises en raison de la crise sanitaire du COVID-19

A-2022-010-BRUPARTNERS
Pérennisation du centre d'accompagnement à l'entrepreneuriat social et coopératif COOPCITY

A-2022-011-BRUPARTNERS
Projet d'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale instaurant une aide exceptionnelle pour les travailleurs intermittents de la culture

A-2022-013-BRUPARTNERS
Plan d'action bruxellois relatif à la Brexit Adjustment Reserve (BAR)

A-2022-014-BRUPARTNERS
Projet d'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale relatif à une aide aux organisations culturelles et créatives à caractère non lucratif dans le cadre de la crise sanitaire du COVID-19

A-2022-015-BRUPARTNERS
Avant-projet d'ordonnance relative à la mise en place d'une analyse d'incidences des politiques régionales sur les micro, petites et moyennes entreprises

A-2022-016-BRUPARTNERS
Projet d'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale déterminant la zone de développement 2022-2027 de la Région de Bruxelles-Capitale

A-2022-020-BRUPARTNERS
Projet d'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale relatif à une aide aux entreprises du secteur des hébergements touristiques dans le cadre de la crise sanitaire du COVID-19 en 2021 et en 2022

A-2022-021-BRUPARTNERS
Projet d'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale relatif à une aide de relance aux entreprises des secteurs des restaurants, cafés, discothèques et de leurs principaux fournisseurs, de l'événementiel, de la culture, du tourisme, du sport et du transport de personnes, qui ont dû fermer ou ont été fortement affectées par la crise du COVID-19 en 2021 et en 2022

A-2022-024-BRUPARTNERS
Projet d'arrêté du Gouvernement portant les règles et directives qui régissent l'intervention du Fonds bruxellois de Garantie et projet d'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale portant le règlement général relatif à la gestion et au fonctionnement du Fonds bruxellois de Garantie

A-2022-032-BRUPARTNERS
Projet d'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale relatif à une aide aux chambres de commerce et aux clubs d'affaires belges

A-2022-052-BRUPARTNERS
Avant-projet d'ordonnance portant assentiment au projet d'accord de coopération visant à instaurer un mécanisme de filtrage des investissements directs étrangers (saisine par le Collège réuni de la COCOM)

A-2022-053-BRUPARTNERS
Avant-projet d'ordonnance portant assentiment au projet d'accord de coopération visant à instaurer un mécanisme de filtrage des investissements directs étrangers (saisine par le Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale)

A-2022-054-BRUPARTNERS
Avant-projet de décret portant assentiment au projet d'accord de coopération visant à instaurer un mécanisme de filtrage des investissements directs étrangers (saisine par le Collège de la COCOF)

A-2022-058-BRUPARTNERS
Projet d'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale concernant une mission déléguée à la S.A. finance&invest.brussels de gestion d'un Fonds de transition économique

A-2022-066-BRUPARTNERS
Avant-projet d'ordonnance portant assentiment à l'accord de coopération entre l'Etat fédéral, la Communauté flamande, la Région flamande, la Région wallonne, la Région de Bruxelles-Capitale, la Communauté française et la Communauté Germanophone relatif à l'utilisation de la Facilité pour la Reprise et la Résilience

A-2022-072-BRUPARTNERS
Projet d'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale modifiant l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 30 avril 2020 de pouvoirs spéciaux n°2020/010 concernant une mission déléguée à la S.A. Société Régionale d'Investissement de Bruxelles (SRIB) d'octroi de crédits aux entreprises bruxelloises et aux fournisseurs du secteur HORECA en raison de la crise sanitaire du COVID-19

A-2022-074-BRUPARTNERS
Avant-projet d'ordonnance relative à l'hébergement touristique

A-2022-078-BRUPARTNERS
Projet d'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale modifiant l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 11 octobre 2018 portant exécution de l'ordonnance du 3 mai 2018 relative aux aides pour le développement économique des entreprises

A-2022-079-BRUPARTNERS
Projet d'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale déterminant des mesures temporaires de réduction de la demande en gaz et en électricité et d'accès au statut de client protégé pour les ménages dans le cadre de la crise de l'énergie

A-2022-080-BRUPARTNERS
Projet d'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale relatif à une aide en matière de coût de l'énergie aux entreprises touchées par les conséquences économiques directes et indirectes de l'agression de la Russie contre l'Ukraine

A-2022-086-BRUPARTNERS
Avant-projet d'ordonnance relative aux aides pour le développement et la transition économique des entreprises

EMPLOI

A-2022-005-BRUPARTNERS
Projet d'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale instaurant diverses mesures en matière d'emploi et d'économie sociale

A-2022-033-BRUPARTNERS
Avis relatif à la Conférence sur l'Emploi des 14 et 15 juin 2022 sur l'intégration des personnes d'origine non-UE sur le marché du travail

A-2022-035-BRUPARTNERS
Avant-projet d'ordonnance instaurant un cadre général pour la reconnaissance des qualifications professionnelles

A-2022-042-BRUPARTNERS
Avant-projet d'ordonnance relative à la reconnaissance des qualifications professionnelles dans le domaine de la navigation intérieure

A-2022-055-BRUPARTNERS
Programme opérationnel FSE+ en Région de Bruxelles-Capitale pour la période 2021-2027 : volet emploi

A-2022-087-BRUPARTNERS
Avant-projet d'ordonnance modifiant la loi du 20 juillet 2001 visant à favoriser le développement de services et d'emplois de proximité

ÉNERGIE

A-2022-029-BRUPARTNERS
Projet d'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale portant modification de divers arrêtés d'exécution de l'ordonnance du 2 mai 2013 portant le Code bruxellois de l'Air, du Climat et de la Maîtrise de l'Energie, en ce qui concerne le Plan Local d'Action pour la Gestion Energétique et le Certificat PEB Bâtiment public

A-2022-049-BRUPARTNERS
Projet d'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale modifiant l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 17 décembre 2015 relatif à la promotion de l'électricité verte

A-2022-069-BRUPARTNERS
Avis concernant les mesures réglementaires dans le cadre de la crise énergétique

ENVIRONNEMENT

A-2022-003-BRUPARTNERS
Projet d'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale portant exécution de certaines mesures sociales prévues dans l'ordonnance du 20 octobre 2006 établissant un cadre pour la politique de l'eau

A-2022-017-BRUPARTNERS
Projet d'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale fixant des conditions d'exploitation pour les bains et bassins de natation

A-2022-018-BRUPARTNERS
Avant-projet d'ordonnance portant sur l'électromobilité et des dispositions diverses relatives aux mesures d'accompagnement dans le cadre de la mise en œuvre de la zone de basses émissions

A-2022-019-BRUPARTNERS
Projet d'arrêté déterminant les ratios de points de recharges pour les parkings, ainsi que certaines conditions de sécurité supplémentaires y applicables

A-2022-030-BRUPARTNERS
Projet d'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale relatif à la méthode de contrôle et aux conditions de mesure du bruit

A-2022-031-BRUPARTNERS
Projet de Plan de gestion de l'eau de la Région de Bruxelles-Capitale pour la période 2022-2027

A-2022-047-BRUPARTNERS
Avant-projet d'ordonnance modifiant l'ordonnance du 25 avril 2019 relative à la réparation de certains dommages causés par des calamités publiques

A-2022-048-BRUPARTNERS
Projet d'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale relatif à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine

A-2022-059-BRUPARTNERS
Projet d'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale modifiant l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 19 mars 2015 réglant la composition et le fonctionnement du Comité d'experts des radiations non-ionisantes

A-2022-060-BRUPARTNERS
Projet d'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale relatif à la lutte contre le bruit des avertisseurs sonores spéciaux

A-2022-061-BRUPARTNERS
Projet d'arrêté modifiant l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 29 novembre 2012 fixant les quotas de certificats verts pour les années 2013 et suivantes

A-2022-062-BRUPARTNERS
Projet d'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale relatif aux modalités de collecte applicables aux producteurs ou détenteurs de déchets ménagers en Région de Bruxelles-Capitale, projet d'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale modifiant l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 29 octobre 2011 déterminant les délégations de compétences au fonctionnaire dirigeant et au fonctionnaire dirigeant adjoint de Bruxelles-Propreté, Agence régionale pour la propreté, projet d'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale fixant la tarification des prestations de l'Agence régionale pour la propreté applicable aux producteurs ou détenteurs de déchets ménagers en Région de Bruxelles-Capitale, projet d'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale relatif aux modalités d'intervention de l'Agence régionale pour la propreté comme autorité exclusive chargée de la fabrication et de la distribution des sacs et conteneurs de déchets présentés à la collecte, projet d'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale relatif au recouvrement des coûts exposés par l'Agence régionale pour la propreté dans le cadre de la gestion des déchets en cas d'infraction ou d'abandon

A-2022-067-BRUPARTNERS
Projet d'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale relatif aux installations de réception portuaires pour le dépôt des déchets des navires

A-2022-075-BRUPARTNERS
Projet d'arrêté ministériel définissant la liste des indicateurs d'évaluation et de suivi et le contenu minimal du rapport d'évaluation circonstancié visé à l'article 9 de l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 1er juin 2022 portant exécution de certaines mesures sociales prévues dans l'ordonnance du 20 octobre 2006 établissant un cadre pour la politique de l'eau

A-2022-076-BRUPARTNERS
Avant-projet d'ordonnance portant modification de l'ordonnance du 20 octobre 2006 établissant un cadre pour la politique de l'eau en vue de la transposition de la directive (UE) 2020/2184 du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2020 relative à la qualité des eaux destinées à la consommation

A-2022-077-BRUPARTNERS
Projet d'Assemblée citoyenne pour le climat

A-2022-081-BRUPARTNERS
Avant-projet d'ordonnance portant assentiment de l'accord de coopération du [*] entre la Région de Bruxelles-Capitale et la Commission communautaire commune relatif à l'aide sociale aux ménages dans le cadre de la mise en œuvre de mesures sociales dans le secteur de l'eau

A-2022-082-BRUPARTNERS
Projet d'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale déterminant les infractions en matière d'environnement et de bien-être animal pouvant faire l'objet d'une transaction administrative, le montant de la transaction ainsi que ses modalités de perception

A-2022-084-BRUPARTNERS
Projet d'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale modifiant l'arrêté du 30 octobre 2009 relatif à certaines antennes émettrices d'ondes électromagnétiques et l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 4 mars 1999 fixant la liste des installations classées IB, IC, ID, II et III en exécution de l'article 4 de l'ordonnance du 5 juin 1997 relative aux permis d'environnement

EUROPE - INTERNATIONAL

A-2022-023-BRUPARTNERS
Avant-projet de Programme FEDER 2021-2027 de la Région de Bruxelles-Capitale

A-2022-038-BRUPARTNERS
Avant-projet d'ordonnance portant assentiment à l'Accord de siège entre le Royaume de Belgique et l'Autorité intergouvernementale pour le Développement, fait à Bruxelles le 16 février 2022

A-2022-039-BRUPARTNERS
Avant-projet d'ordonnance portant assentiment à l'Accord entre le Royaume de Belgique et l'Ukraine sur l'exercice d'activités à but lucratif par certains membres de la famille du personnel de missions diplomatiques et de postes consulaires, fait à Bruxelles, le 10 février 2021

A-2022-040-BRUPARTNERS
Avant-projet d'ordonnance portant assentiment à l'Accord entre le Royaume de Belgique et le Grand-Duché de Luxembourg sur l'exercice d'activités à but lucratif par certains membres de la famille du personnel de missions diplomatiques et de postes consulaires, fait à Bruxelles, le 17 novembre 2021

A-2022-063-BRUPARTNERS
Avant-projet d'ordonnance portant assentiment à la Convention n°131 concernant la fixation des salaires minima, notamment en ce qui concerne les pays en voie de développement, adoptée par l'Organisation Internationale du Travail lors de sa 54ème session le 22 juin 1970

A-2022-064-BRUPARTNERS
Avant-projet d'ordonnance portant assentiment à la Convention n°188 sur le travail dans la pêche, adoptée par la Conférence Internationale du Travail au cours de sa 96ème session à Genève le 14 juin 2007

A-2022-065-BRUPARTNERS
Avant-projet d'ordonnance portant assentiment à la Convention n° 190 sur la violence et le harcèlement dans le monde du travail, adoptée par l'Organisation Internationale du Travail lors de sa 108ème session le 21 juin 2019

FINANCES - FISCALITÉ - BUDGET

A-2022-008-BRUPARTNERS
Avant-projet d'ordonnance modifiant les articles 8, 17, 37 et 38 du Code des droits de succession

A-2022-022-BRUPARTNERS
Projet de contribution de la Région de Bruxelles-Capitale au Programme national de Réforme 2022

A-2022-037-BRUPARTNERS
Avant-projet d'ordonnance rendant le Code bruxellois de procédure fiscale applicable aux taxes sur l'incinération des déchets et à la charge environnementale

A-2022-041-BRUPARTNERS
Avant-projet d'ordonnance modifiant l'abattement sur le droit de vente et introduisant un abattement complémentaire sur le droit de vente en cas d'amélioration de la performance énergétique

A-2022-044-BRUPARTNERS
Avant-projet d'ordonnance modifiant l'ordonnance du 26 juillet 2013 transposant la directive 2011/16/UE du Conseil du 15 février 2011 relative à la coopération administrative dans le domaine fiscal et abrogeant la directive 77/799/CEE, en vue de la transposition partielle de la directive 2021/514/UE du Conseil du 22 mars 2021 modifiant la directive 2011/16/UE relative à la coopération administrative dans le domaine fiscal

FORMATION

A-2022-012-BRUPARTNERS
Projet d'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale instaurant une prime de formation professionnelle individuelle en entreprise

LOGEMENT

A-2022-036-BRUPARTNERS
Avant-projet d'ordonnance modifiant le Code bruxellois du Logement et visant à insérer les règles de procédures applicables aux expulsions judiciaires et modifiant les moyens affectés par et au profit du fonds budgétaire de solidarité, au projet d'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale modifiant l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 4 septembre 2003 déterminant les exigences élémentaires de sécurité, de salubrité et d'équipement des logements et au projet d'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale déterminant les conditions d'octroi de l'intervention du Fonds budgétaire de solidarité mentionnée à l'article 233*duodecies* du Code bruxellois du Logement

A-2022-043-BRUPARTNERS
Projet d'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale relatif au financement des rénovations du logement social en Région bruxelloise

A-2022-085-BRUPARTNERS
Avant-projet d'ordonnance portant modification du Code bruxellois du Logement en vue de mettre en place un droit de préférence pour les locataires d'un logement mis en vente

MOBILITÉ

A-2022-001-BRUPARTNERS
Avant-projet d'ordonnance relative aux services de taxi et aux services de transport de personnes à caractère évènementiel

A-2022-051-BRUPARTNERS
Projet d'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale relatif aux services de taxis et concernant le projet d'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale relatif aux sous-catégories de services de taxis ainsi qu'aux quotas et aux tarifs qui leur sont applicables

A-2022-071-BRUPARTNERS
Avant-projet d'ordonnance instituant un cadre en matière de planification, de mise en œuvre et de suivi de la politique de mobilité et de sécurité routière

A-2022-083-BRUPARTNERS
Projet d'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale portant exécution de l'ordonnance du 29 novembre 2018 relative au partage de modes transports partagés en flotte libre constituant une alternative à la voiture

SOCIAL - SANTÉ

A-2022-046-BRUPARTNERS
Avant-projet de décret et ordonnance conjoints relatifs à l'adoption et à la mise en œuvre du plan social santé intégré bruxellois

Avis d'initiative

En complémentarité des avis remis sur saisine, Brupartners a la volonté d'émettre régulièrement des **avis d'initiative** sur toute question jugée pertinente, liée à la vie socio-économique bruxelloise et importante pour l'ensemble de ses membres.

Ces avis peuvent porter soit sur des thématiques d'actualité, soit sur des thématiques qui font l'objet de discussions au sein du Gouvernement mais sur lesquelles il n'y a pas encore d'accord politique, ou encore sur des thématiques aux enjeux socio-économiques évidents mais pour lesquelles il n'y a pas (encore) de textes réglementaires.

Les avis d'initiative rédigés par Brupartners en 2022 sont **consensuels** (position unanime des bancs syndical et patronal) et portent à la connaissance du Gouvernement les prises de positions des acteurs économiques et sociaux sur des enjeux importants. Ces avis ont également pour ambition de faire émerger auprès du Gouvernement de nouvelles approches et perspectives pour aborder l'un ou l'autre enjeu régional.

En **2022**, Brupartners a rendu **5 avis d'initiative**. Un résumé du contexte de chacun de ces avis est repris ci-dessous. L'ensemble des avis est disponible sur le site Internet de Brupartners.

SOCIAL - SANTÉ

Avis d'initiative relatif à la santé mentale en Région de Bruxelles-Capitale

A-2022-026-BRUPARTNERS

Les compétences bruxelloises sont dispersées entre plusieurs autorités, institutions et organismes, le résultat de cette dispersion est un aménagement institutionnel en matière de santé mentale à Bruxelles d'une extrême **complexité**. Cette difficulté, si elle s'explique par l'histoire complexe du système institutionnel belge, n'est pas toujours gage d'efficience en ce qui concerne **le système de soins de santé mentale qui reste pour, certains difficile, d'accès**.

Pour apporter des pistes de solutions à ces difficultés, Brupartners a entamé, avec divers acteurs de terrain, des réflexions pour mieux définir la situation actuelle et formuler des considérations pour une **meilleure organisation des soins de santé mentale à Bruxelles**.

Sur la base d'un constat global de la santé mentale à Bruxelles et en Belgique, et après avoir

décrit le paysage institutionnel complexe qui régit l'encadrement socio-professionnel des professionnels de la santé mentale et l'accueil des patients, Brupartners évoque diverses pistes institutionnelles et concrètes visant à **renforcer l'adéquation entre l'offre de soins et les besoins en santé mentale à Bruxelles** et dans son tissu économique.

L'avis émis est structuré autour de différentes thématiques, à savoir : **la complexité du système et la nécessité d'une coopération entre les différents niveaux de pouvoir et les différents pouvoirs organisateurs, l'adéquation entre les compétences exercées par un niveau de pouvoir et les moyens qui lui sont attribués**, ou encore, **la nécessaire articulation entre les compétences des différents niveaux de pouvoir**. Il plaide notamment pour que les règles prises par l'autorité fédérale prennent en compte la réalité bruxelloise et que les conditions des politiques publiques belges ne soient pas impossibles à mettre en œuvre suite à la complexité du système créé à Bruxelles.

Enfin, Brupartners émet des **recommandations plus spécifiques** portant notamment sur la pé-

nurie des travailleurs, l'offre de soins à Bruxelles (plus particulièrement : la territorialisation de l'offre, la problématique de la mobilité au sein de la ville ou la première ligne de soin), le logement et l'intégration sociale, les modalités de gouvernance, et plusieurs recommandations sur certains groupes cibles (les jeunes, les patients doublement diagnostiqués, les personnes souffrant d'assuétudes).

Avis d'initiative relatif aux institutions pour personnes âgées en Région bruxelloise

A-2022-045-BRUPARTNERS

Le paysage des institutions pour personnes âgées en Région de Bruxelles-Capitale est victime de sa complexité. Les normes bruxelloises sont différentes selon les types d'établissements, les statuts, les avantages diffèrent selon la langue administrative utilisée et les pouvoirs organisateurs ne sont pas les mêmes. Par ailleurs, si le secteur se caractérise par le besoin d'une conversion de lits maison de repos dits « traditionnels » vers des lits « maison de repos et de soins », **l'offre reste inférieure à celle de la Flandre et de la Wallonie et ne correspond pas à la demande bruxelloise**.

Pour mieux guider les politiques publiques dans ce secteur, Brupartners a adopté un avis d'initiative relatif aux institutions pour personnes âgées en Région de Bruxelles-Capitale. Après consultations des spécialistes du secteur, les interlocuteurs sociaux bruxellois ont formulé des **recommandations pour améliorer le secteur des maisons de repos et des maisons de repos et de soins**, au bénéfice des patients et des professionnels.

Pour élaborer son avis d'initiative, Brupartners a réalisé un panorama (non exhaustif) du secteur des institutions pour personnes âgées à Bruxelles. Le texte final dresse un portrait global de la situation bruxelloise avant de poser des recommandations qui devraient permettre aux autorités bruxelloises de cibler leurs actions afin de **mieux faire correspondre l'offre et les besoins**. En outre, les considérations de l'avis devraient également permettre d'**évaluer les différents dispositifs existants mis en place pour répondre aux besoins des Bruxellois**.

Les recommandations de Brupartners portent sur plusieurs sujets : **l'emploi et la formation** - et notamment la conclusion d'un accord pour le non-marchand bruxellois ainsi que la nécessité de garantir le financement des missions d'encadrement du personnel soignant -, **la nécessité d'une évaluation exhaustive des besoins à Bruxelles, le rappel de l'importance des aides publiques**, notamment en ce qui concerne le coût de l'hébergement, **le besoin d'une garantie quant au financement à long terme des institutions, la réflexion nécessaire quant aux aspects transrégionaux** en ce qui concerne les maisons de repos, l**e nécessaire développement des solutions alternatives à l'accueil classique** et les réformes à faire pour y parvenir, **la demande de clarifications quant au financement futur des infrastructures des institutions, la problématique de la dépendance** et enfin **la qualité de vie**.

LOGEMENT

Avis d'initiative concernant la Commission paritaire locative

A-2022-050-BRUPARTNERS

Le 28 octobre 2021, le Parlement bruxellois a adopté une ordonnance visant à instaurer **une Commission paritaire locative (CPL) composée de représentants de bailleurs et de locataires et chargée de rendre des avis (non contraignants) sur la justesse du loyer pour tout bail d'habitation** (sauf exceptions).

Alors que la mise en place de cette CPL semble se concrétiser, Brupartners a souhaité rendre un avis d'initiative pour émettre un certain nombre de recommandations à l'attention du Gouvernement bruxellois, relatives à la **mise en œuvre de l'ordonnance**.

Au cours de ses travaux, la Commission Logement de Brupartners a procédé à une série d'auditions de professionnels de la justice, d'académiciens et de politiques. Ces derniers ont mis en avant quelques **points d'attention à prendre en considération lors de la mise en place concrète de la CPL**.

L'avis d'initiative contient donc des considérations relatives à l'**objectif**, au **financement**, au **champ d'application de l'ordonnance**, à la **composition**, à **l'instruction des dossiers**, au **délai de remise des avis**, au **fonctionnement**, à la **nécessité de maintenir une cohérence entre les avis de la CPL**, à **la rétroactivité des effets du jugement qui fait droit à une révision du loyer**, à **la protection du demandeur en cas de saisine de la CPL**, à **la régulation de la procédure judiciaire de l'action en révision** et aux **cas de violation des exigences minimales de sécurité, salubrité et d'équipement minimal**.

L'avis d'initiative émet également des considérations relatives à la **grille indicative des loyers** (actualisée) qui constitue un élément essentiel de la mise en place de la CPL. Finalement, Brupartners formule une série d'éléments à prendre en considération pour constituer la **liste de défauts substantiels de qualité** que le Gouvernement devra adopter.

DIVERSITÉ - ÉGALITÉ DES CHANCES - PAUVRETÉ

Avis d'initiative relatif aux plans d'actions positives

A-2022-027-BRUPARTNERS

Le 19 mai 2022, Brupartners a adopté un avis d'initiative relatif aux « plans d'actions positives ». **Ces actions sont destinées à prévenir ou à compenser les désavantages liés aux critères de discrimination protégés** (la prétendue race, la couleur de peau, la nationalité, le handicap, l'âge, etc.), **en vue de promouvoir la diversité et la lutte contre les discriminations en entreprise**. Depuis l'entrée en vigueur de l'arrêté royal du 11 février 2019 fixant les conditions de l'action positive, les entreprises du secteur privé peuvent adopter, sous la forme de plans et selon certaines conditions, des actions positives.

Ces mesures peuvent revêtir une multitude de formes. Elles peuvent, par exemple, avoir pour

but d'offrir à certains groupes un **traitement préférentiel temporaire** dans le but de rétablir un déséquilibre existant et de parvenir à une participation proportionnelle de ceux-ci. Il peut également s'agir de **promouvoir les chances** des membres d'un groupe d'accéder à un statut dans lequel ils sont sous-représentés, ou encore de fixer des **quotas de recrutement** réservés aux membres du groupe défavorisé (les femmes, par exemple).

Si cette possibilité existe, Brupartners constate qu'elle n'est que **très peu mobilisée par les entreprises**. Partant de ce constat, les interlocuteurs sociaux bruxellois formulent une série de recommandations à l'attention du Gouvernement bruxellois pour qu'il s'empare du mécanisme des plans d'actions positives et qu'il informe de manière claire les entreprises, les travailleurs et l'ensemble des acteurs concernés de la possibilité d'établir de tels plans.

La promotion des plans d'actions positives est d'autant plus importante compte tenu des inégalités croissantes à Bruxelles, accentuées par la crise du COVID-19 et ses conséquences. Face à l'augmentation de ces inégalités, particulièrement visibles sur le marché de l'emploi, Brupartners réagit en demandant des réponses appropriées le plus rapidement possible.

Les recommandations de Brupartners portent sur plusieurs sujets : **l'information, la promotion, la sensibilisation, l'encadrement et le monitoring des plans d'actions positives, la nécessité de clarifier le cadre juridique, l'articulation des plans d'actions positives avec d'autres mécanismes** de lutte contre les discriminations et, finalement, **l'implication des services publics** de la Région bruxelloise dans les plans d'actions positives.

Avis d'initiative relatif à la réforme des instruments de promotion de la diversité et de lutte contre les discriminations. Chantier 3 : identité et rôles des opérateurs et nouveau modèle de gouvernance

A-2022-070-BRUPARTNERS

Dans le cadre du 3ème chantier de la réforme des instruments de promotion de la diversité et de lutte contre les discriminations initiée en 2017 (chantier « Identité et rôles des opérateurs et nouveau modèle de gouvernance »), Brupartners a rendu un avis d'initiative sur une note de vision d'Actiris qui prévoit une **révision des procédures menant à l'approbation des Plans de diversité**. Cette note prévoyait un nouveau modèle de gouvernance structuré sur 3 niveaux (stratégique, tactique et opérationnel), avec la création d'un jury chargé de rendre des avis au Comité de gestion d'Actiris sur les Plans de diversité, ainsi que la création d'un Comité de pilotage amené à remplacer le Conseil de la non-discrimination et de la diversité et dont les interlocuteurs sociaux seraient parties prenantes.

Dans son avis, **Brupartners souligne positivement l'aboutissement du processus de révision des procédures d'approbation des Plans de diversité et espère que l'allègement de celles-ci permettront que davantage d'entreprises soient impliquées dans la mise en place des Plans de diversité.** Brupartners insiste sur le fait qu'en acceptant de se déposséder de l'approbation des Plans (en dehors de l'approbation finale formelle par le Comité de gestion), les interlocuteurs sociaux n'ont pas renoncé à l'encadrement paritaire interprofessionnel des Plans de diversité. Les interlocuteurs sociaux restent en effet parties prenantes du processus, d'une part, via leur participation au nouveau Comité de pilotage et, d'autre part, par les remarques et suggestions que leurs conseillères et conseillers en diversité pourront être amenés à faire à destination des parties prenantes au sein de l'entreprise, du service d'Actiris (via les intervisions) ou du jury.

Brupartners insiste sur l'importance d'accorder un soutien financier structurel aux acteurs de soutien car la réforme des procédures entrainera un surcroît de travail pour les conseillères et conseillers diversité des interlocuteurs sociaux. Brupartners demande également une **évaluation de la réforme envisagée**.

Contributions

Certains dossiers de la S2030 (voir point 5 pour plus de détails) sont qualifiés de **priorités partagées**. Dans ce cas, un Ministre ou un Secrétaire d'État doit solliciter l'avis de Brupartners sur les grandes orientations du dossier avant la 1ère lecture au Gouvernement du texte législatif, du texte réglementaire ou de l'outil programmatique (plan stratégique, plan d'actions, feuille de route, note stratégique, etc.). Au lieu d'un avis, Brupartners remet alors une « contribution » qui

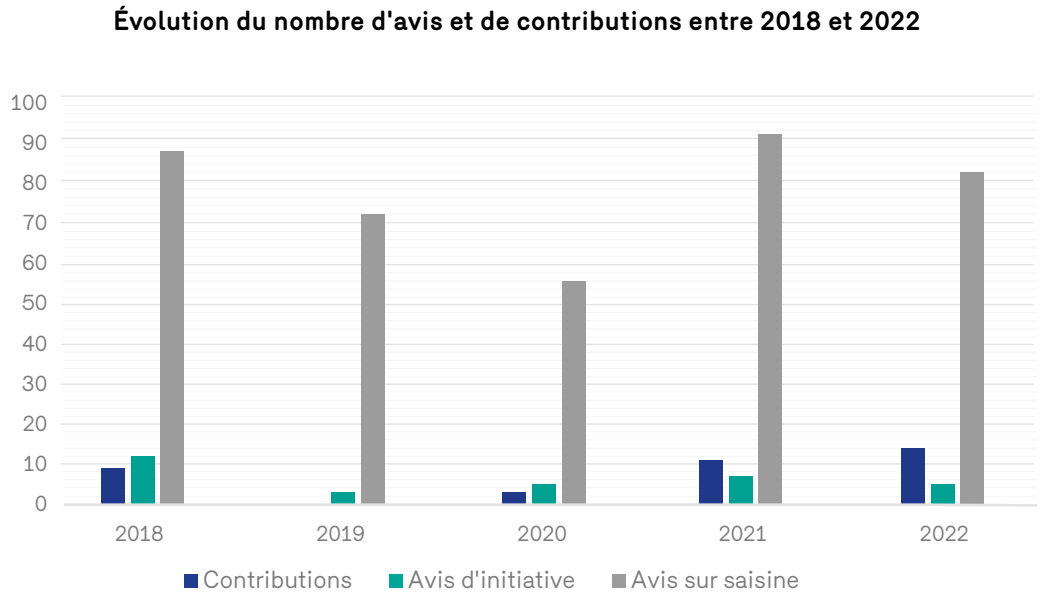

Figure 8 - Évolution du nombre d'avis et de contributions entre 2018 et 2022

reprend, sous forme de considérations, les apports des interlocuteurs sociaux à la réflexion menée par un Ministre ou Secrétaire d'Etat, en vue de la rédaction d'un avant-projet de texte légal, réglementaire ou d'outils programmatiques.

Lorsque le Gouvernement ne prend pas en considération la contribution, il motive sa décision lors de la saisine classique de Brupartners.

En 2022, Brupartners a remis **14 contributions**.

4.2 MISSION DE CONCERTATION

4.2.1 QUI ?

La mission de concertation s'exerce de manière tripartite au sein du **Comité bruxellois de concertation économique et sociale (CBCES)**.

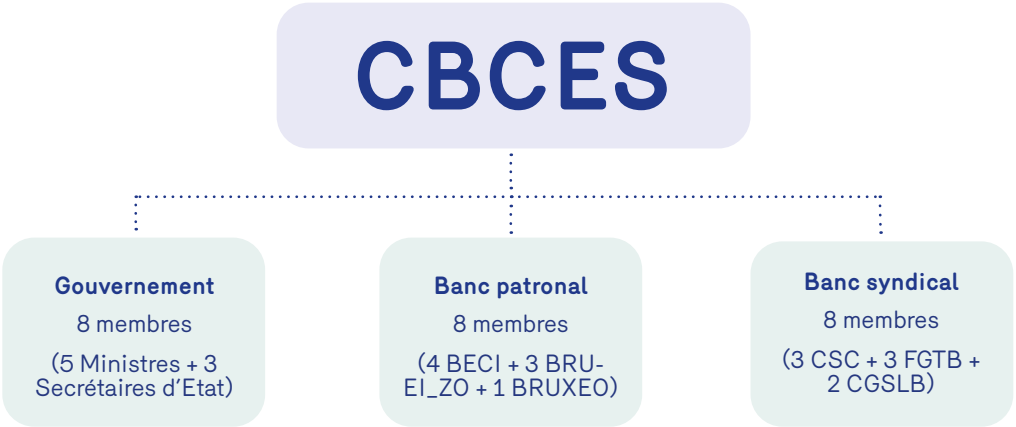

Figure 9 - Composition du CBCES

Figure 10 - Les membres du Gouvernement bruxellois

La présidence du CBCES est assurée par le Ministre-Président de la Région de Bruxelles-Capitale, Rudi VERVOORT. Les représentants du banc patronal et du banc syndical sont membres de l'Assemblée plénière de Brupartners. Les membres du CBCES sont nommément repris sur le site Internet de Brupartners.

Le Comité peut s'élargir aux pouvoirs communautaires (CBCES élargi) en y invitant les Gouvernements de la Communauté flamande, de la Communauté française, le Collège de la Commission communautaire flamande, le Collège de la Commission communautaire française et/ou le Collège réuni de la Commission communautaire commune.

Le Secrétariat de Brupartners assure le secrétariat du CBCES.

Le CBCES organise au minimum 1 fois par an une importante réunion de concertation appelée **« Sommet social »**. Ce Sommet sert à identifier les priorités socio-économiques pour l'année à venir et à assurer le suivi des réalisations de l'année écoulée (voir point 5).

4.2.2 QUOI ?

La concertation entre les interlocuteurs sociaux bruxellois et le Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale porte sur les **orientations politiques stratégiques, les plans et les réglementations d'intérêt stratégique**, ainsi que sur toutes les **questions relatives au développement régional**.

Cette concertation prépare l'élaboration par le Gouvernement d'un programme d'actions économiques et sociales, ainsi que des projets d'ordonnance et d'arrêté relatifs à ce programme.

Le CBCES peut se concerter et délibérer sur toutes les questions de politique ayant une **dimension socio-économique** et qui, soit relèvent de la compétence de la Région de Bruxellois-Capitale, soit requièrent l'accord, l'avis ou l'engagement du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale.

Dans sa configuration élargie, le CBCES peut se concerter et délibérer sur toutes les questions qui relèvent de la compétence de la Région de Bruxelles-Capitale, de la Communauté flamande, de la Commission communautaire flamande, de la Communauté française, de la Commission communautaire française ou de la Commission communautaire commune et ayant une incidence sur la vie économique et sociale de la Région de Bruxellois-Capitale.

En 2022

La nouvelle ordonnance de Brupartners adoptée le 2 décembre 2021 consacre l'organisation d'un Sommet social annuel dans le format du Comité bruxellois de concertation économique et sociale. Reporté à deux reprises pour des raisons sanitaires liées à la pandémie de COVID-19, un Sommet social a finalement été organisé le 27 avril 2022 à l'Iris Tower. Il a été organisé à la suite du séminaire gouvernemental devant mener à la validation du

programme de travail du Gouvernement bruxellois pour la deuxième moitié de la législature. Les conclusions de ce séminaire ont d'ailleurs été partagées, à cette occasion, avec les interlocuteurs sociaux. Ces derniers ont de leur côté préparé ce Sommet social en identifiant les chantiers qu'ils souhaitent voir traiter de manière prioritaire durant l'année à venir.

Ce Sommet social a tout d'abord été consacré à l'impact de la crise sanitaire sur l'économie bruxelloise. Suite à la pandémie de COVID-19, perspective.brussels[6] a rédigé un diagnostic socio-économique, territorial et environnemental de la Région de Bruxelles-Capitale.

Les membres du Gouvernement et les interlocuteurs sociaux bruxellois se sont ensuite accordés sur les **chantiers prioritaires** à mettre en œuvre au cours de l'année à venir pour relancer l'activité socio-économique à Bruxelles. Deux réunions de travail préparatoires ont préalablement permis aux différentes parties d'avoir un premier échange sur ces priorités. Ces dernières ont *in fine* été réparties dans 10 grandes thématiques que l'on peut résumer comme suit :

1. Transition économique
2. Zones stratégiques et attractivité régionale
3. Emploi stable et durable et politiques croisées « emploi-formation »
4. Mobilité
5. Lutte contre les inégalités sociales et accès à la santé
6. Réforme fiscale
7. Relation avec les communes
8. Finances et budget
9. Vivre ensemble et lutte contre le racisme
10. Crise du logement

L'ensemble de la Stratégie Go4Brussels 2030 reste à l'ordre du jour des travaux du Gouvernement et des interlocuteurs sociaux et les chantiers prioritaires susmentionnés en sont parties intégrantes.

6. https://perspective.brussels/fr/actualites/diagnostic-socio-economique-territorial-et-environnemental-de-la-region-de-bruxelles-capitale-suite

5. STRATÉGIE GO4BRUSSELS 2030

5.1 DE 2025 À 2030

La nouvelle majorité régionale bruxelloise issue des élections du 26 mai 2019 l'avait annoncé dans sa Déclaration de politique générale : « *La Stratégie 2025 sera prolongée à l'horizon 2030*[7] ». Les paroles se sont rapidement concrétisées en actes. Dès la fin de l'année 2019, le Gouvernement régional a proposé aux interlocuteurs sociaux bruxellois de négocier un **nouvel accord socio-économique tripartite**, comme c'est le cas à chaque début de législature depuis 2002 et le Pacte Social pour l'Emploi des Bruxellois[8]. Ces négociations se sont poursuivies au début de l'année 2020 pour finalement aboutir à la signature de la Stratégie Go4Brussels 2030[9] (ci-après « S2030 ») lors d'un Sommet social organisé le 16 janvier 2020. Le 24 février 2021, un Sommet social a été organisé pour présenter et valider la **mise à jour de la Stratégie GO4Brussels 2030** et ses différents chantiers **suite à la crise liée au COVID-19**.

La S2030 s'inscrit dans le prolongement de sa prédécesseure, la Stratégie Go4Brussels 2025. Motivés par la nécessité de mettre en place des politiques ambitieuses permettant de **lutter contre le dérèglement climatique et un taux de chômage important** en Région de Bruxelles-Capitale, pouvoirs publics et représentants des organisations syndicales et patronales se sont accordés sur un ensemble de mesures à mettre en œuvre durant les 10 prochaines années.

La S2030 ambitionne de **redéployer l'économie bruxelloise dans des filières respectueuses aux niveaux social et environnemental** (économie circulaire, entrepreneuriat social et démocratique, etc.). Elle vise également **l'acquisition, par les chercheurs d'emploi, de qualifications** nécessaires à une insertion vers un emploi durable et de qualité.

5.1.1 OBJECTIFS ET CHANTIERS

Pour atteindre ces 2 ambitions, autorités publiques et interlocuteurs sociaux ont identifié pas moins de **17 objectifs** répartis au sein de **2 grands axes** (voir Figure 11), comptant au total **plus de 100 chantiers**. Reproduisant le modèle de la Stratégie Go4Brussels 2025, le 1er axe aborde les **compétences régionales**, tandis que le 2ème mêle **compétences régionales et communautaires**. C'est donc naturellement que des négociations avec la Fédération Wallonie-Bruxelles et la Communauté flamande ont été lancées durant la rédaction de la S2030 pour

7. Déclaration de politique générale du Gouvernement régional bruxellois du 18 juillet 2019, p.9. Site : http://www.parlement.brussels/texte-de-la-declaration-de-politique-generale-du-gouvernement-bruxellois/.

8. Les différents accords tripartites conclus depuis 2002 sont : le Pacte Social pour l'Emploi (2002), le Contrat pour l'Économie et l'Emploi (2005), le Pacte de Croissance Urbaine Durable ou New Deal bruxellois (2011) et la Stratégie Go4Brussels 2025 (2015).

9. Le texte de la S2030 mis à jour en date du 24 février 2021 est accessible via le lien suivant : https://www.brupartners.brussels/sites/default/files/uploads/s2030bis_fr_0.pdf.

AXE 1 **(Régional)**	**Objectif 1.1** : Créer les conditions de la transition économique pour contribuer aux objectifs climatiques régionaux **Objectif 1.2** : Soutenir les TPE et PME, en ce compris l'industrie, l'artisanat, les commerces de proximité et l'entrepreneuriat social et démocratique **Objectif 1.3** : Mobiliser la politique de recherche et innovation au bénéfice de la transition climatique, économique, sociale et solidaire **Objectif 1.4** : Soutenir l'économie dans les domaines porteurs d'emplois de qualité pour les Bruxellois **Objectif 1.5** : Promouvoir les exportations et l'attraction des investissements étrangers en Région bruxelloise **Objectif 1.6** : Développer les zones stratégiques en appui aux politiques économiques du Gouvernement bruxellois **Objectif 1.7** : Approfondir la réforme fiscale **Objectif 1.8** : Assurer la transition numérique de l'économie bruxelloise **Objectif 1.9** : Une mobilité efficace qui respecte la santé et la qualité de vie
AXE 2 **(Régional - Communautaire)**	**Objectif 2.1** : Poursuivre la Garantie pour la Jeunesse **Objectif 2.2** : Garantir l'accès à un emploi stable et durable pour tous **Objectif 2.3** : Renforcer les politiques croisées emploi-formation **Objectif 2.4** : Poursuivre le Programme bruxellois pour l'enseignement et l'enfance **Objectif 2.5** : Une fonction publique régionale forte : approfondir le plan d'action « Bruxellois dans la Fonction publique » **Objectif 2.6** : Coopérer activement avec les autres Régions et Communautés **Objectif 2.7** : Lutter contre les inégalités sociales et garantir l'accès à la santé **Objectif 2.8** : Contribuer aux politiques européennes en matière d'économie, d'emploi et d'inclusion

Figure 11 - Axes et objectifs de la S2030

mettre en place les collaborations nécessaires au succès des politiques à caractère communautaire sur le territoire de la Région bruxelloise. Bien que les Communautés n'aient pas signé la S2030, elles ont néanmoins participé à certains chantiers importants qui relèvent de leurs compétences.

5.1.2 MOBILISATION DES FORCES

Au-delà de la volonté d'impliquer activement les Communautés, la S2030 reprend **2 innovations** par lesquelles la Stratégie Go4Brussels 2025 se démarquait déjà des accords socio-économiques précédents :

- Les priorités partagées ;
- Le rôle spécifique confié à Brupartners en matière de négociations sectorielles.

Les priorités partagées

Depuis leur création au début de la législature précédente, les priorités partagées ont été largement éprouvées, avec satisfaction en matière de concertation. Forts de nombreuses concrétisations, les signataires de la S2030 confirment leur volonté de pérenniser cette méthode par son **ancrage légal** dans l'ordonnance organique

de Brupartners (adoptée le 2 décembre 2021), constituant ainsi une 1ère innovation. Les signataires ont, par ailleurs, identifié **7 objectifs** de la S2030 qui sont traités en priorités partagées (voir Figure 12).

Les priorités partagées, méthode de concertation originale et unique en Belgique, permettent aux interlocuteurs sociaux d'être associés très en amont du processus d'élaboration des politiques, ainsi qu'aux différentes étapes que sont la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation de celles-ci.

À ces 7 objectifs, il convient d'ajouter **4 chantiers spécifiques** se rapportant à l'objectif 1.9 *« Une mobilité efficace qui respecte la santé et la qualité de vie »* :

- Plan de déplacements entreprises ;
- Plan de livraisons d'entreprises ;
- Mutualisation des places de parking ;
- Coordination des chantiers.

À côté de ces priorités partagées, la S2030 contient **10 autres objectifs** qui font, quant à eux, en tout ou en partie, l'objet d'un travail en **priorité concertée**, dans le sens où une consultation classique des interlocuteurs sociaux sur les projets de textes légaux ou réglementaires est prévue.

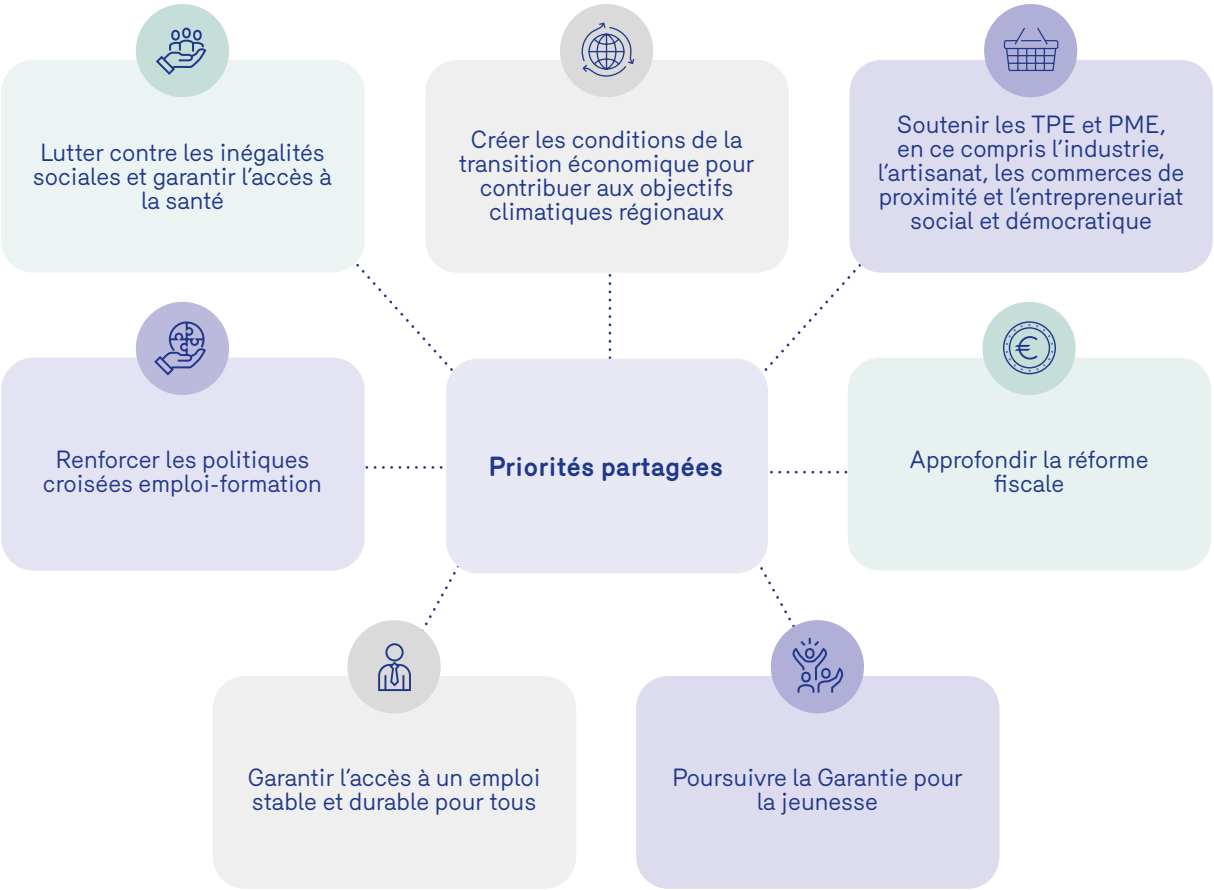

Figure 12 - Objectifs traités en priorités partagées pour la S2030

Négociations sectorielles et Accords-Cadres

La **2ème innovation** concerne la mission dévolue à Brupartners, au travers de son Service de Facilitation sectorielle, qui a pour mission de mobiliser les interlocuteurs sociaux sectoriels aux politiques économiques, d'emploi et de formation, en lien avec les évolutions technologiques, en Région de Bruxelles-Capitale (voir point 7).

5.2 MISE EN ŒUVRE, SUIVI ET BILAN

La mise en œuvre et le suivi des travaux de la S2030 se font, pour chaque objectif, au sein d'un **Comité de pilotage** composé des Ministres porteurs, des Administrations et services publics concernés ainsi que des interlocuteurs sociaux. L'évaluation de la S2030 est, quant à elle, confiée à l'Institut Bruxellois de Statistique et d'Analyse de perspective.brussels (IBSA), comme ce fut le cas pour le New Deal ou la Stratégie Go4Brussels 2025.

La méthode a fait ses preuves. Les signataires de la S2030 se retrouvent en Sommet social à chaque **rentrée parlementaire** pour réaliser le **bilan** des avancées enregistrées durant l'année écoulée et identifier ensemble les chantiers prioritaires de l'année à venir.

5.2.1 CRISE DU COVID-19 ET CRISE ÉNERGÉTIQUE IMPACTENT LES TRAVAUX DE LA S2030

Avec la crise du COVID-19, les efforts du Gouvernement bruxellois, auxquels les interlocuteurs sociaux de Brupartners ont été étroitement associés, au travers d'une Task Force Economie, se sont concentrés sur la **gestion sanitaire de la crise** et la recherche de solutions pour **préserver un maximum d'entreprises et d'emplois**. Ces efforts se sont poursuivis tout au long du premier semestre de l'année 2022, ralentissant, voire arrêtant, les travaux entrepris dans le cadre de nombreux chantiers de la S2030. Cette Task Force s'est réunie à 5 reprises entre janvier et juin 2022, avant de se mettre en pause, la pandémie de COVID-19 connaissant à l'aube de l'été 2022 une accalmie du fait d'une campagne de vaccination massive et d'un climat moins favorable à la diffusion des virus.

À peine cette pandémie s'est-elle estompée que le monde doit faire face à une nouvelle crise, concernant le prix de l'énergie et liée au conflit en Ukraine. Celle-ci affecte les ménages et les entreprises qui voient leurs factures énergétiques partir à la hausse dans des proportions difficiles à supporter. À partir du mois de septembre 2022, le Gouvernement bruxellois a invité les interlocuteurs sociaux de Brupartners à discuter ensemble des solutions à apporter aux acteurs économiques et aux citoyens bruxellois pour les aider à passer à travers cette nouvelle crise. Une nouvelle **Task Force Energie**, pilotée par le Cabinet du Ministre de l'Énergie et consacrée à la problématique de la hausse des coûts énergétiques, est mise sur pied, ainsi que 5 Groupes de travail qui ont planché sur les solutions concrètes à apporter. La Secrétaire d'État chargée de la Transition économique relancera la Task Force Economie dans les mois qui suivent, pour discuter des aides à fournir aux acteurs économiques touchés de plein fouet par la hausse des prix de l'énergie.

Ces 5 Groupes de travail ont porté sur :

1. Les **mesures réglementaires** de réduction de la consommation d'énergie (extinction des enseignes lumineuses une heure après la fermeture des établissements ; fermeture obligatoire des meubles réfrigérés dans les surfaces commerciales dès 2023 ; interdiction de l'utilisation de chaufferettes dans l'espace public ; interdiction des portes ouvertes des commerces chauffés ou climatisés ; limitation des plages horaires des publicités lumineuses existantes de 1h à 6h du matin). Ce GT s'est réuni à 2 reprises au mois de septembre 2022 ;

2. Les **informations sur les mesures sociales pour les ménages** et l'avancement de la mise en œuvre de ces mesures (soutien CPAS, etc.). Une seule réunion de ce GT a été organisée en septembre 2022 ;

3. Les **mesures de soutien économique** destinées à aider les acteurs économiques bruxellois à passer cette nouvelle crise. Ce GT s'est réuni à 2 reprises en septembre et en octobre 2022 ;

4. Les **mesures de soutien à l'attention du non-marchand** pour discuter notamment des normes sectorielles qui limitent la mise

en œuvre de mesures d'économie d'énergie et des outils spécifiques d'aide à mettre en place. Ces discussions ont été rattachées aux réunions hebdomadaires du GT « Accords du Non-Marchand ». Ce GT s'est réuni à 7 reprises entre septembre et novembre 2022 ;

5. Le lancement, en collaboration avec Brupartners, d'une **campagne d'adhésion** volontaire aux mesures d'économie d'énergie. Partant des mesures appliquées par les pouvoirs publics, il s'agit d'encourager les entreprises et travailleurs bruxellois à mettre en œuvre d'autres mesures et à partager leur engagement. Deux réunions de ce GT ont été organisées, en septembre et en décembre 2022.

Suite aux réunions du GT sur les mesures de soutien économique, la Secrétaire d'État chargée de la Transition économique a relancé la **Task Force Economie**, dans laquelle sont discutées les diverses aides à mettre en place pour soutenir les acteurs économiques bruxellois. Elle s'est réunie à 4 reprises entre octobre et décembre 2022.

Comités de pilotage

Deux réunions des Comités de pilotage de la S2030 ont été organisées en 2022. La première, organisée en juin 2022, a porté sur l'objectif 1.9 de la S2030 « *Une mobilité efficace qui respecte la santé et la qualité de vie* », et plus spécifiquement sur une présentation des très nombreux chantiers de la STIB et de Bruxelles Mobilité prévus d'ici à la fin de la législature. Le second Comité de pilotage, qui s'est réuni en novembre 2022, concernait l'objectif 2.4 de la S2030 « *Poursuivre le programme bruxellois pour l'enseignement et l'enfance* ». Il avait pour but de présenter l'**état d'avancement des chantiers de cet objectif**, et de **proposer des mesures prioritaires pour l'année à venir**, en vue du Sommet social du 24 mai 2023.

5.3 LA COORDINATION DE LA S2030

Une fonction de « Coordinateur Stratégie 2025 » (ci-après « Coordinateur ») a été créée en 2015 au sein de Brupartners afin d'assurer la coordination du suivi de l'ensemble des chantiers mis en place dans le cadre de la Stratégie Go4Brussels 2025. Cette mission a été prolongée dans le cadre de la S2030.

Le Coordinateur est la personne de référence au niveau de Brupartners en ce qui concerne **l'opérationnalisation des travaux** de la S2030 :

- Il fait rapport aux membres de Brupartners quant à la mise en œuvre des chantiers ;
- Il relaie leurs demandes vers l'ensemble des acteurs impliqués.

5.3.1 COORDINATION DU SUIVI DE L'ENSEMBLE DES CHANTIERS DE LA S2030

Cet objectif recouvre une triple mission pour le Coordinateur détaillée ci-après (voir Figure 13).

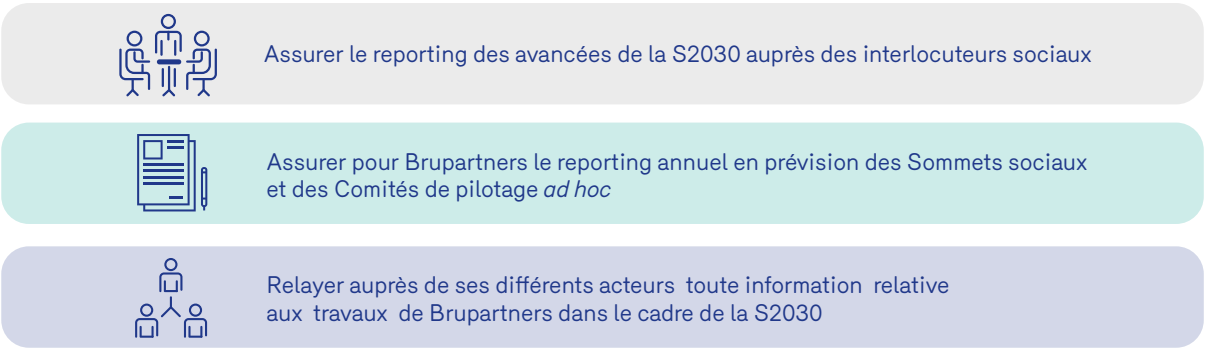

Figure 13 - Triple mission en lien avec la coordination du suivi de l'ensemble des chantiers de la S2030

Assurer le reporting des avancées de la S2030 auprès des interlocuteurs sociaux

Pour remplir sa mission de coordination, le Coordinateur prépare et participe aux réunions liées à la S2030, en particulier les Comités de pilotage[10], ainsi qu'aux GT organisés dans le cadre de l'opérationnalisation des chantiers de la S2030. Il en fait ensuite le reporting auprès des interlocuteurs sociaux pour qu'ils aient la **vision la plus complète possible de l'évolution des travaux** liés à la S2030.

Le Coordinateur a participé aux **2 réunions de Comités de pilotage** qui ont été organisées en 2022, pour autant de notes de reporting aux interlocuteurs sociaux. Ces réunions concernaient les objectifs 1.9 *« Une mobilité efficace qui respecte la santé et la qualité de vie »* et 2.4 *« Poursuivre le programme bruxellois pour l'enseignement et l'enfance »*.

La **Task Force Economie** (voir ci-dessus) mise en place en 2020 pour offrir un lieu de concertation sur les politiques économiques en cours de réflexion dans le cadre de la crise du COVID-19, en même temps qu'un lieu de suivi des politiques économiques en cours, s'est réunie à plusieurs reprises entre les mois de janvier et de juin 2022. Le Coordinateur a participé aux **5 réunions** organisées en 2022 et en a assuré le suivi pour les interlocuteurs sociaux.

Le Coordinateur a également participé aux travaux de la Task Force Energie, de ses Groupes de travail thématiques et de la Task Force Economie, relancée par la Secrétaire d'Etat chargée de la Transition économique à partir du mois d'octobre 2022, soit un total de 19 réunions et autant de notes de suivi.

Dans le cadre du chantier 2.3.5 de la S2030 (*« Mettre en place des cellules de reconversion emploi -formation en vue du reclassement et de la reconversion des travailleurs ou tout autre dispositif ayant le même objectif »*), un GT avait été mis en place en 2020 à l'initiative du Cabinet du Ministre de l'Emploi pour avancer sur un **projet-pilote d'accompagnement des travailleurs licenciés en cas de faillite**. Le Coordinateur a participé aux **3 réunions** organisées en 2022 et en a assuré le suivi pour Brupartners. Ce qui était initialement un projet-pilote (*Fond Rebond*) est **devenu un dispositif régional** (rebond.brussels) possédant un budget propre. En 2022, les discussions ont notamment porté sur la pérennisation du dispositif rebond.brussels et sur son éventuelle extension aux licenciements consécutifs à une restructuration d'entreprise - celui-ci étant actuellement limité aux licenciements consécutifs à une faillite. Ces discussions n'ont, à l'heure actuelle, pas encore abouti.

Enfin, l'IBSA a été mandaté en 2020 pour piloter 3 évaluations sur des thématiques de la S2030 :

- Evaluation du contrat d'insertion ;
- Evaluation de l'abattement sur les droits d'enregistrement ;
- Evaluation relative à la propreté dans l'espace public.

Un Comité d'accompagnement a été mis en place pour suivre les travaux d'évaluations et valider les grandes étapes de celles-ci. Le Coordinateur a participé à la réunion du Comité d'accompagnement qui a eu lieu en juillet 2022 et en a fait le reporting aux interlocuteurs sociaux. Ces évaluations sont arrivées à leur terme au cours de l'année et ont été présentées au Gouvernement.

Assurer pour Brupartners le reporting annuel en prévision des Sommets sociaux et des Comités de pilotage ad hoc

Après 2 reports pour des raisons sanitaires, un Sommet social a été organisé le 27 avril 2022. Ce fut l'occasion pour les membres de bénéficier d'une présentation du diagnostic socio-économique, territorial et environnemental de la Région de Bruxelles-Capitale suite à la pandémie de COVID-19, rédigé et actualisé par perspective.brussels. La deuxième partie de la réunion était consacrée à l'identification des chantiers de la S2030 à mettre en œuvre prioritairement au cours de l'année à venir.

10. Le Comité de pilotage réunit officiellement tous les partenaires impliqués dans la réalisation des objectifs (Ministres, Administrations, OIP et Brupartners). Ses missions sont multiples : valider et suivre les résultats des différents chantiers qui composent l'objectif, contribuer aux évaluations d'impacts des politiques mises en œuvre, gérer les problèmes, risques et conflits éventuels, etc. Avec la crise, sa composition a été restreinte aux Cabinets et aux interlocuteurs sociaux.

Relayer auprès de ses différents acteurs toute information relative aux travaux de Brupartners dans le cadre de la S2030

Le Coordinateur assure le rôle de **SPOC** (Single Point Of Contact) au sein de Brupartners. Il est ainsi chargé de relayer toute information relative aux travaux de Brupartners dans le cadre de la S2030 auprès des différents acteurs de la Stratégie (Comités de pilotage, cellule de coordination de la S2030, etc.).

Le volume d'informations communiquées aux acteurs de la S2030 est difficilement quantifiable car elles prennent des formes très diverses (e-mails, appels, networking lors d'événements, reporting dans le cadre des Comités de pilotage, etc.) et sont d'ampleur très variable selon les travaux en cours.

5.3.2 APPUI DES INTERLOCUTEURS SOCIAUX DANS LE CADRE DES PRIORITÉS PARTAGÉES DE LA S2030

Cet objectif recouvre une double mission pour le Coordinateur détaillée ci-après (voir Figure 14).

Assurer un rôle d'appui pour les interlocuteurs sociaux dans le cadre de la rédaction des contributions et avis de Brupartners

Le Coordinateur suit les dossiers liés à la mise en œuvre de la S2030 qui sont soumis à Brupartners pour contribution, puis avis, dans le cadre des priorités partagées, ou uniquement pour avis lorsqu'ils relèvent d'une priorité concertée. Les résultats ci-dessous sont le reflet d'un travail collégial du Coordinateur et des Secrétaires des Commissions de Brupartners qui apportent leur expertise selon les matières traitées.

En 2022, le Coordinateur a directement appuyé les travaux de Brupartners dans le cadre de **14 contributions** et de **22 avis** portant sur des priorités partagées.

Ces contributions portaient, pour la plupart, sur des chantiers partagés de la S2030 relevant de **politiques**, et donc de compétences, **variées** : Plan Air-Climat-Energie, Stratégie Régionale de Transition Economique, Plan Social-Santé Intégré, Aides au développement économique des entreprises, Fonds de transition économique, Réforme du dispositif « congé-éducation payé », titres-services, monitoring de la qualité de l'emploi, lutte contre les discriminations, chantiers en voiries, accès aux professions et plans de déplacements d'entreprises.

Un dossier figurant parmi les priorités partagées de la S2030 a donné lieu à une concertation avec les interlocuteurs sociaux, sans pour autant déboucher sur la rédaction d'une contribution : le Plan Social-Santé Intégré.

Les 22 avis sur saisine portaient sur des **thématiques diverses**, telles que les aides pour le développement et la transition économique, lutte contre le racisme, Plan Social-Santé Intégré, reconnaissance des qualifications professionnelles, aides dans le cadre de la crise du COVID-19, zone de basses émissions, test PME, épargne citoyenne, etc.

Le Coordinateur a également travaillé sur plusieurs avis relevant de **priorités concertées et de la gestion de la crise énergétique**.

Assurer un rôle d'appui pour les interlocuteurs sociaux dans le cadre de la rédaction des contributions et avis de Brupartners

Assurer un rôle d'appui pour les interlocuteurs sociaux dans l'identification des priorités qui sont soumises au Gouvernement lors du Sommet social annuel

Figure 14 - Double mission en lien avec l'appui des interlocuteurs sociaux dans le cadre des priorités partagées de la S2030

Assurer un rôle d'appui pour les interlocuteurs sociaux dans l'identification des priorités qui sont soumises au Gouvernement lors du Sommet social annuel

En vue du Sommet social du 27 avril 2022, les interlocuteurs sociaux, avec le soutien du Coordinateur, ont identifié les priorités pour l'année à venir. Étant donné la crise liée au COVID-19, elles mettent notamment l'accent sur la **nécessité de poursuivre la gestion de la crise**, tant qu'elle perdure, et de prévoir des mesures de relance post COVID-19. Ces priorités ont été actées par le Gouvernement lors du Sommet social en question.

6. MISSION DE COORDINATION

Dans le cadre de sa mission de coordination, le Secrétariat de Brupartners est en en charge du secrétariat (organisation des réunions, rédaction de documents divers tels que notes, procès-verbaux, avis, décisions, etc.) de différents Conseils consultatifs et Commissions d'agrément. Ces instances sont indépendantes de Brupartners.

6.1 CONSEILS CONSULTATIFS

Ces Conseils ont notamment pour mission de rendre, soit sur demande du Gouvernement bruxellois dans son ensemble ou d'un de ses Ministres, soit de leur propre initiative, des avis sur les thématiques qui les concernent. Ces avis sont consultatifs. Le Ministre en question ou le Gouvernement n'est pas obligé de les prendre en compte.

Chaque Conseil consultatif a ses propres règlementations, missions et composition.

6.1.1 BRUPARTNERS - ENTREPRENEURS INDÉPENDANTS

MISSIONS

Brupartners - Entrepreneurs Indépendants se positionne sur les questions relatives aux **indépendants, aux très petites (TPE), petites et moyennes entreprises (PME) et professions libérales bruxellois**.

Il a pour principale mission de remettre des avis ou des propositions concernant les thématiques générales relatives aux classes moyennes dans la Région de Bruxelles-Capitale, soit sur demande du Gouvernement bruxellois ou d'un de ses Ministres, soit de sa propre initiative. Il peut faire appel à des experts et mettre en place des GT pour l'étude de thématiques particulières.

Brupartners - Entrepreneurs Indépendants se réunit 1 fois par mois en Assemblée plénière pour adopter les avis préparés en amont en réunion ou en GT.

COMPOSITION

Présidence : Sophie HEUSKIN

Vice-Présidence : Anton VAN ASSCHE

Secrétariat de Brupartners : François CATTEAU

L'Assemblée plénière de Brupartners - Entrepreneurs Indépendants se compose de :

- 2 membres effectifs et 2 membres suppléants représentant la Chambre de Commerce et d'Industrie de Bruxelles (CCIB) ;
- 1 membre effectif et 1 membre suppléant représentant la « Federatie voor Vrije Beroepen » (FVB) ;
- 1 membre effectif et 1 membre suppléant représentant le Mouvement des indépendants et dirigeants de PME (IZEO) ;

Figure 15 - La Présidence de Brupartners - Entrepreneurs Indépendants

- 2 membres effectifs et 2 membres suppléants représentant l'« Unie van Zelfstandige Ondernemers » (UNIZO) ;
- 2 membres effectifs et 2 membres suppléants représentant le Syndicat des Indépendants et PME (SDI) ;
- 2 membres effectifs et 2 membres suppléants représentant l'Union des Classes Moyennes (UCM) ;
- 1 membre effectif et 1 membre suppléant représentant l'Union Nationale des Professions Libérales et Intellectuelles (UNPLIB) ;
- 1 membre effectif et 1 membre suppléant représentant le Syndicat Neutre pour Indépendants (SNI).

Ces membres élisent en leur sein les 4 membres du **Bureau** de Brupartners - Entrepreneurs Indépendants. Le Bureau a pour mission d'organiser les travaux et de veiller à l'exécution des décisions prises en Assemblée plénière. Le Président et le Vice-Président de Brupartners - Entrepreneurs Indépendants en sont membres de plein droit. Deux des membres du Bureau appartiennent au rôle linguistique francophone et les 2 autres au rôle linguistique néerlandophone.

Les membres de Brupartners - Entrepreneurs Indépendants sont nommément repris sur le site Internet de Brupartners.

RÈGLEMENTATION

- **Ordonnance du 2 décembre 2021** relative à Brupartners.

EN 2022

Baromètre semestriel des perspectives économiques des indépendants et des PME bruxellois

Brupartners - Entrepreneurs Indépendants a lancé la 8ème vague de son Baromètre semestriel des perspectives économiques des indépendants et des PME bruxellois.

Ce sondage a pour objectif d'évaluer les **ressentis** sur les 6 derniers mois et les **perspectives** des indépendants et dirigeants d'entreprises bruxellois dans une période marquée par la crise énergétique provoquée par la Guerre en Ukraine.

La 8ème vague du Baromètre a été réalisée entre le 14 mars et le 10 avril 2022. Le focus de cette vague du Baromètre portait sur le coût de l'énergie et la Guerre en Ukraine. Un rapport dressant les conclusions de ce sondage a été publié.

Lancement d'une étude sur la fréquentation de visiteurs dans 3 quartiers commerçants bruxellois (Stockel - Place Dumon, Ixelles - Chaussée d'Ixelles, Schaerbeek - Quartier Brabant)

En collaboration avec Proximus, Brupartners - Entrepreneurs Indépendants compte recueillir les données de visiteurs dans 3 quartiers commerçants bruxellois (Stockel, Porte de Namur et Brabant). La période d'étude a débuté au 1er novembre 2022 et s'achèvera le 31 octobre 2023. Brupartners - Entrepreneurs Indépendants pourra alors exploiter ces données pour alimenter ses travaux (avis d'initiative, interpellations du Gouvernement, etc.).

Réalisation d'un avis d'initiative sur les choix de mobilité des entrepreneurs et indépendants bruxellois

Le 22 décembre 2022, Brupartners - Entrepreneurs Indépendants a adopté un avis d'initiative relatif aux choix de mobilité des entrepreneurs et indépendants bruxellois. Cet avis d'initiative constitue en quelque sorte une synthèse des positions de Brupartners - Entrepreneurs Indépendants concernant la mobilité et le transport logistique en Région bruxelloise.

La mobilité au sein de la Région bruxelloise constitue sans nul doute un enjeu majeur actuel et futur, non seulement sur la scène politique mais aussi sur le plan économique, environnemental, social, sanitaire et énergétique.

Compte tenu des nouvelles réglementations et du calendrier ambitieux de l'application de celles-ci (zone de basses émissions, électrification du marché automobile, plans de mobilité, etc.), quelles sont les solutions de mobilité les plus adaptées pour les entrepreneurs et indépendants bruxellois ? Il s'agit de la question centrale de cet avis d'initiative.

Après avoir dressé quelques constats (sur le contexte global, les plans de mobilité et l'accessibilité des entreprises, des questionnements par rapport aux véhicules électriques, les aspects logistiques ou encore les besoins différents des entrepreneurs et indépendants), Brupartners - Entrepreneurs Indépendants formule **12 recommandations** à l'attention du Gouvernement bruxellois. Elles se rapportent à la situation économique périlleuse dans laquelle se trouvent actuellement les entrepreneurs et indépendants bruxellois, à la disponibilité des véhicules électriques, à l'alimentation énergétique et au développement des infrastructures sur le territoire de la Région, à l'impact de la réglementation fiscale sur les choix de mobilité des entrepreneurs et indépendants et, enfin, à la nécessité de développer et promouvoir des alternatives crédibles à la mobilité automobile.

6.1.2 CONSEIL CONSULTATIF DE L'ENTREPRENEURIAT SOCIAL

MISSIONS

- Formuler des avis relatifs à l'agrément des **entreprises sociales**.
- Formuler des avis relatifs aux **programmes d'insertion**.
- Formuler des avis de sa propre initiative et à la demande du Gouvernement sur des matières en lien avec **l'économie sociale**.
- Organiser la concertation entre les entreprises sociales agréées et les acteurs publics et privés en lien avec **l'entrepreneuriat social**.
- Contribuer à la promotion de la politique régionale en matière **d'économie sociale**.

COMPOSITION

Présidence : Sara STEIMES

Vice-Présidence : Tatiana VIAL GRÖSSER

Secrétariat de Brupartners : Alexis GÉRARD

Le Conseil consultatif de l'entrepreneuriat social se compose de :

- 2 membres représentant le Gouvernement ;
- 6 membres effectifs et 6 membres suppléants représentant les organisations représentatives des employeurs et des travailleurs siégeant chez Brupartners ;
- 3 membres effectifs et 3 membres suppléants représentant les organisations d'employeurs représentatives du secteur de l'économie sociale ;
- 1 membre effectif et 1 membre suppléant représentant Actiris ;
- 1 membre effectif et 1 membre suppléant représentant l'Administration ;
- 1 membre effectif et 1 membre suppléant représentant finance&invest.brussels ;
- 1 membre effectif et 1 membre suppléant représentant les pouvoirs locaux ;
- 1 membre effectif et 1 membre suppléant représentant l'Agence Bruxelloise pour l'Accompagnement de l'Entreprise (hub.brussels) ;
- 2 membres experts représentant les agences conseils.

Les membres du Conseil consultatif de l'entrepreneuriat social sont nommément repris sur le site Internet de Brupartners.

RÈGLEMENTATION

- **Ordonnance du 23 juillet 2018** relative à l'agrément et au soutien des entreprises sociales.
- **Arrêté du 20 décembre 2018** du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale relatif à l'agrément des entreprises sociales.
- **Arrêté du 4 avril 2019** du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale relatif à la composition et au fonctionnement du Conseil consultatif de l'entrepreneuriat social.
- **Arrêté du 16 mai 2019** du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale relatif au mandat et compensation des entreprises sociales d'insertion.

EN 2022

Nombre d'avis rendus : 72 dont :

- **51** avis sur des demandes d'agrément (10) ou de renouvellement d'agrément (41) comme entreprise sociale (ES) ;
- **21** avis sur des demandes de mandatement en tant qu'entreprise sociale d'insertion et de révision de mandats.

Au cours de l'année 2022, le Conseil consultatif de l'entrepreneuriat social a traité, dans le cadre de sa mission d'avis relatifs aux programmes d'insertion, ses premières demandes de révision de mandats en insertion. Ce mécanisme permet aux entreprises sociales mandatées en insertion (ESMI) de revoir leur mandat lorsque le nombre d'équivalents temps plein (ETP) du public-cible qu'elles ont effectivement accompagnés dans le cadre de leur mandat augmente ou diminue sur une période donnée. En 2022, 10 structures ont introduit une demande de révision de leur mandat, pour autant d'avis du Conseil consultatif de l'entrepreneuriat social.

Le Conseil consultatif de l'entrepreneuriat social a également organisé un Groupe de travail qui s'est penché sur plusieurs difficultés auxquelles les entreprises sociales et entreprises sociales d'insertion ont été confrontées tout au long de l'année, notamment du fait de la crise du COVID-19 et de la crise énergétique. Ces travaux ont plus particulièrement porté sur 3 thématiques :

- **Difficultés pour les entreprises sociales de recruter des travailleurs du public-cible :** les entreprises sociales d'insertion ont rencontré beaucoup de difficultés à recruter des travailleurs du public-cible en 2022. Le versement et le montant de la compensation sont conditionnés par l'occupation effective d'ETP du public-cible par l'entreprise sociale mandatée. Ces difficultés de recrutement font alors peser un risque important sur les entreprises sociales mandatées qui pourraient se voir contraintes de rembourser une partie des financements perçus en 2022 et 2023 ;

- **Indexation des compensations :** l'année 2022 a été exceptionnelle au regard du nombre et du niveau des indexations des salaires. Le secteur des entreprises sociales d'insertion est l'un des seuls à ne pas avoir obtenu d'indexation pour l'année 2022. Elles ont donc dû la prendre à leur charge, du moins pour sa plus grande part. Or, l'article 16, §1er de l'ordonnance du 23 juillet 2018 prévoit que « *la compensation de service public est destinée à couvrir le coût salarial pour le personnel d'accompagnement…* ». La pression qui s'exerce sur les finances des entreprises sociales d'insertion commande de dégager des budgets complémentaires pour couvrir ce coût exceptionnel ;

- **Crise énergétique :** les entreprises sociales d'insertion n'ont pas échappé à la crise énergétique, leurs factures d'énergie ayant également fortement augmenté. Or, la compensation visée à l'article 17 de l'ordonnance du 23 juillet 2018 est « *destinée à couvrir des coûts de fonctionnement de l'entreprise sociale mandatée nécessaires à la réalisation de la mission de service d'intérêt économique général* ». Pourtant, le montant de la compensation 2022 ne permet pas de couvrir cette inflation. Un budget exceptionnel est nécessaire pour couvrir les dépenses de la crise énergétique.

Ces demandes ont fait l'objet de plusieurs courriers, adressés au Ministre de l'Emploi, et de discussions avec son représentant lors des réunions mensuelles du Conseil consultatif de l'entrepreneuriat social.

L'année 2022 a également vu naître les premières discussions sur la réforme de l'ordonnance du 23 juillet 2018 relative à l'agrément et au soutien des entreprises sociales. Les travaux débuteront sous forme de GT en début d'année 2023 et s'organiseront en 2 temps : d'abord l'identification de *quickwins* dans divers arrêtés (mandat en insertion et aides à l'emploi) et ensuite, une réflexion plus approfondie en vue de réformer l'ordonnance du 23 juillet 2018 relative à l'agrément et au soutien des entreprises sociales.

Enfin, le Conseil consultatif de l'entrepreneuriat social a organisé le 7 octobre 2022 une journée dédiée à l'économie sociale et à l'économie sociale mandatée en insertion. La matinée était consacrée à des visites d'asbl actives dans les champs de l'économie sociale et de l'économie sociale mandatée en insertion (CF2D, TRAVIE, COSMOS), offrant ainsi aux membres du Conseil consultatif de l'entrepreneuriat social un aperçu concret de leurs activités et modes de fonctionnement. Trois tables-rondes sur des thématiques spécifiques à l'ES et à l'ESMI ont ensuite été organisées à Brupartners durant l'après-midi. Lors de ce moment, les entreprises sociales et les entreprises sociales d'insertion invitées ont pu partager et échanger avec les membres du Conseil consultatif de l'entrepreneuriat social sur leur expérience et les difficultés qu'elles rencontrent. Les thématiques abordées portaient sur :

- Accompagnement psychosocial du public-cible hors métiers et compétences (dettes, santé, addictions, conciliation vie professionnelle/vie privée, etc.) et articulation avec d'autres accompagnements dont celui proposé par les Missions Locales ;

- Accompagnement spécifique du public-cible : détection des troubles « dys » (dyslexie, dyscalculie, etc.) et autres troubles de l'apprentissage ;

- Ancrage local du projet d'économie sociale mandaté en insertion, et articulation avec les autres activités de l'ASBL (école de devoirs, etc.).

6.1.3 PLATEFORME DE CONCERTATION EN MATIÈRE D'EMPLOI

MISSIONS

- Organiser la concertation et la collaboration entre Actiris, les organismes conventionnés avec Actiris et les agences d'emploi privées agréées, ou disposant d'une déclaration enregistrée conformément à l'ordonnance du 14 juillet 2011.

- Promouvoir la coopération desdites agences d'emploi privées à la mise en œuvre de la politique régionale de l'emploi dans le cadre de conventions avec Actiris.

- Veiller à l'application de l'ordonnance du 4 septembre 2008 relative à la lutte contre la discrimination et à l'égalité de traitement en matière d'emploi.
- Suivre la mise en œuvre de l'ordonnance du 14 juillet 2011.
- Formuler au Gouvernement toutes propositions relatives à la gestion mixte du marché de l'emploi.

COMPOSITION

Présidence : Caroline DAUX

Vice-Présidence : Meron KNIKMAN

Secrétariat de Brupartners : Gersende CHARPENTIER

La plateforme de concertation en matière d'emploi se compose de :

- 1 représentant du Ministre de l'Emploi qui en assure la Présidence ;
- 1 représentant d'un autre membre du Gouvernement, de rôle linguistique autre que celui du Président, qui en assure la Vice-Présidence ;
- 2 membres effectifs et 2 membres suppléants représentant Actiris ;
- 2 membres effectifs et 2 membres suppléants représentant l'Administration (Bruxelles Économie et Emploi) ;
- 2 membres effectifs et 2 membres suppléants représentant les agences d'emploi privées ;
- 2 membres effectifs et 2 membres suppléants représentant les autres opérateurs d'emploi, conventionnés avec Actiris ;
- 7 membres effectifs et 7 membres suppléants représentant les organisations représentatives des employeurs, des classes moyennes et des employeurs du non-marchand siégeant au sein de Brupartners ;
- 7 membres effectifs et 7 membres suppléants représentant les organisations représentatives des travailleurs siégeant au sein de Brupartners.

Les membres de la Plateforme de concertation en matière d'emploi sont nommément repris sur le site Internet de Brupartners.

RÈGLEMENTATION

- **Ordonnance du 14 juillet 2011** relative à la gestion mixte sur le marché de l'emploi dans la Région de Bruxelles-Capitale.
- **Arrêté du 12 juillet 2012** du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale portant exécution de l'ordonnance du 14 juillet 2011 relative à la gestion mixte du marché de l'emploi dans la Région de Bruxelles-Capitale.

EN 2022

La plateforme de concertation en matière d'emploi s'est réunie à 3 reprises en 2022 (en février et en juin). Lors de ces réunions, des présentations sur différents sujets ont eu lieu (travail intérimaire à Bruxelles, Accord-Cadre pilote relatif aux contributions des agences de travail intérimaire à la politique régionale de l'emploi, récolte de données, etc.).

6.1.4 CONSEIL DE L'ENVIRONNEMENT

conseil de l'environnement
raad voor het leefmilieu
.brussels

MISSIONS

- Formuler des avis, de sa propre initiative ou à la demande du Gouvernement, sur tout projet d'ordonnance et d'arrêté réglementaire en matière d'**environnement** concernant la Région de Bruxelles-Capitale.

Au sein du Conseil de l'Environnement (CERBC), **le Comité des Usagers de l'Eau (CUE)** a pour missions de :

- Formuler des avis, de sa propre initiative ou à la demande du Gouvernement, sur toute question relative à la **politique de l'eau** ;
- Rendre un avis à Brugel dans le cadre de la procédure d'approbation des méthodologies tarifaires et des propositions tarifaires déterminées dans l'ordonnance du 20 octobre 2006 établissant un cadre pour la politique de l'eau.

COMPOSITION

Présidence : Serge KEMPENEERS

Vice-Présidence : Jan HAEMERS

Membre de droit : Christian PAQUET

Secrétariat de Brupartners : Bertrand ACKERMAN, Marie CARETTE

Le Conseil de l'Environnement se compose de :

- 5 membres effectifs et 5 membres suppléants représentant des associations sans but lucratif qui, aux termes de leur statut, s'occupent d'environnement ;
- 3 membres effectifs et 3 membres suppléants émanant de perspective.brussels, urban.brussels et Bruxelles Mobilité ;
- 3 membres effectifs et 3 membres suppléants représentant des organisations représentatives de travailleurs ;
- 3 membres effectifs et 3 membres suppléants représentant des organisations représentatives d'employeurs ;
- 1 membre effectif et 1 membre suppléant représentant des classes moyennes ;
- 3 membres effectifs et 3 membres suppléants, spécialistes des problèmes de protection de l'environnement, proposés respectivement par l'Université Libre de Bruxelles, la Vrije Universiteit Brussel et l'Université catholique de Louvain ;
- 3 membres effectifs et 3 membres suppléants représentant Brulocalis ;
- 2 membres effectifs et 2 membres suppléants sur proposition de l'Agence régionale de Propreté publique, Bruxelles-Propreté ;
- 3 membres effectifs et 3 membres suppléants sur proposition d'organismes de défense des consommateurs ou d'intérêt général ;
- 3 membres effectifs et 3 membres suppléants proposés par le Conseil de l'Environnement, sur base de leurs compétences scientifiques particulières dans un des domaines de la problématique de l'environnement ;
- 1 membre effectif et 1 membre suppléant représentant chaque opérateur de l'eau (VIVAQUA et HYDRIA), au sens de l'ordonnance du 20 octobre 2006 établissant un cadre pour la politique de l'eau, qui prennent d'office part aux réunions du Comité des Usagers de l'Eau.

Le Comité des Usagers de l'Eau se compose de :

- L'ensemble des membres du Conseil de l'Environnement et de 5 personnes issues de catégories diverses d'usagers de l'eau.

Figure 16 - Présidence et Secrétariat du CERBC

Les membres du Conseil de l'Environnement et du Comité des Usagers de l'Eau sont nommément repris sur le site Internet du Conseil de l'Environnement.

RÈGLEMENTATION

- **Arrêté du 15 mars 1990** réglant l'institution, la composition et le fonctionnement du Conseil de l'Environnement pour la Région de Bruxelles-Capitale.

- **Arrêté ministériel du 3 juillet 2003** fixant le montant des jetons de présence octroyés aux membres du Conseil de l'Environnement pour la Région de Bruxelles-Capitale.

- **Arrêté du 24 avril 2014** coordonnant les missions de service public des opérateurs et acteurs dans la mise en œuvre de la politique de l'eau et instaurant un Comité des Usagers de l'Eau.

- **Arrêté ministériel du 8 juillet 2020** relatif au fonctionnement du Secrétariat du Conseil de l'Environnement pour la Région de Bruxelles-Capitale.

EN 2022

Nombre d'avis rendus : 36 (32 CERBC et 4 CUE)

Les avis ont notamment porté sur les thématiques suivantes :

- L'énergie (PEB, mesures d'urgences en matière d'énergie, pertes énergétiques, électricité verte, Plan Local d'Action pour la Gestion Énergétique, etc.) ;

- L'aménagement du territoire (Plans Natura 2000, PRAS, PPAS) ;

- La mobilité (ordonnance mobilité, ordonnance électromobilité, mobilité partagée, parkings, etc.) ;

- La politique de l'eau (Plan de Gestion de l'Eau, ordonnance eau, mesures sociales, accord de coopération entre la Région de Bruxelles-Capitale et la COCOM, etc.) ;

- La 5G ;

- La gestion des déchets ;

- Les animaux (Stratégie pollinisateurs) ;

- L'économie (FEDER) ;

- Le bruit ;

- L'environnement au sens large (synthèse de l'état de l'Environnement, projet d'Assemblée Citoyenne pour le Climat).

Le Conseil de l'Environnement a également émis **3 avis d'initiative** relatifs à :

- La Carte d'Evaluation Biologique ;

- La biodiversité dans les politiques ;

- Les résultats de l'étude CurieuzenAir.

Les avis sont disponibles sur le site Internet du Conseil de l'Environnement.

Outre sa mission d'avis, le Conseil de l'Environnement s'est donné pour objectif d'informer ses membres et le grand public des actualités en matière d'environnement en Région de Bruxelles-Capitale. À cet effet :

- En janvier 2022, le Conseil a lancé sa newsletter mensuelle et ses réseaux sociaux ;

- Le 30 septembre 2022, le Conseil s'est joint à Brupartners et a organisé son tout premier Débat conjoint sur le thème « Comment concilier espaces verts et vie dans la ville ? » ;

- Le 21 octobre 2022, quelques membres du Conseil et de Brupartners ont visité la nouvelle usine de fabrication des coques de VIVAQUA, utilisées pour rénover les égouts bruxellois et opérationnelle depuis septembre 2020.

Le Conseil de l'Environnement publie également, chaque année, son propre rapport annuel. Il est disponible sur le site Internet du Conseil de l'Environnement.

6.1.5 COMITÉ D'EXPERTS CLIMAT

MISSIONS

- **Étudier et évaluer chaque année les politiques publiques régionales au regard des objectifs climatiques à moyen et long termes.**

  Au plus tard le 31 mars de chaque année, le Comité remet simultanément au Gouvernement et au Parlement un rapport contenant l'évaluation des politiques régionales liées au climat ainsi que des recommandations basées sur cette évaluation. Ce rapport porte également sur le respect des principes de l'ordonnance « Climat », à savoir : les principes de justice sociale et de transition juste, de mutualité, de contribution citoyenne, de progression, de la réduction intégrée de la pollution, ainsi que du principe d'innocuité, selon lequel aucune mesure prise par les pouvoirs publics régionaux ne peut porter atteinte aux objectifs climatiques à moyen et long terme. Ce rapport est examiné chaque année par le Parlement bruxellois lors du jour du Climat, le 15 juin.

- **Formuler des avis sur tout texte réglementaire ou projet en matière de climat concernant la Région de Bruxelles-Capitale.**

COMPOSITION

Présidence : Léo VAN BROECK

Vice-Présidence : Louise KNOPS

Secrétariat de Brupartners : Youssouf BADY

Le Comité d'Experts Climat se compose de :

- 8 experts scientifiques indépendants dont au moins la moitié est membre du milieu académique (université ou centre de recherche) et qui ont une expertise dans un domaine particulier.

Les membres du Comité sont nommément repris sur le site Internet de Brupartners.

RÈGLEMENTATION

- **Ordonnance « Climat » du 17 juin 2021** modifiant l'ordonnance du 2 mai 2013 portant le Code bruxellois de l'Air, du Climat et de la Maîtrise de l'Énergie.

- **Arrêté du 15 mars 1990** réglant l'institution, la composition et le fonctionnement du Conseil de l'Environnement.

EN 2022

Le Comité d'Experts Climat bruxellois a été créé en 2022. Cette année est donc particulière dans la réalisation de ses missions.

Le 1er semestre 2022 s'est inscrit dans la suite de l'appel à candidature lancé par le Gouvernement en décembre 2021 pour sélectionner les experts du Comité. Un jury composé du Président et de membres du Conseil de l'Environnement a analysé les différentes candidatures et rencontré les candidats retenus pour ensuite, proposer une liste double au Gouvernement.

Le Comité d'Experts Climat bruxellois a été officiellement formé le 5 mai 2022 avec l'adoption d'un arrêté désignant les membres composant le Comité.

Figure 17 - Présidence et Secrétariat du CERBC

Le Comité a officiellement débuté ses travaux en juin. Les premiers mois de travaux ont été consacrés à la mise en place du fonctionnement et de la méthode de travail du Comité ainsi qu'à l'élaboration de son 1er rapport d'évaluation des politiques publiques en matière de climat.

Ce rapport doit être transmis au Gouvernement et au Parlement pour le 31 mars 2023.

Ce rapport d'évaluation ainsi que le rapport annuel du Comité sont publiés chaque année sur la page Internet du Comité d'Experts Climat.

6.1.6 ASSEMBLÉE DES INSTANCES BASSIN ENSEIGNEMENT QUALIFIANT - FORMATION - EMPLOI

MISSIONS

- Coordonner la mise en œuvre des différentes Instances Bassin afin d'en assurer la cohérence et de garantir le respect du cadre de leurs missions.
- Coordonner le fonctionnement des Instances Bassin, assurer l'échange de bonnes pratiques, la recherche de cohérence et de transversalité dans la mise en œuvre des missions.
- Veiller à la cohérence des décisions des différentes Instances Bassin et à leurs impacts sur les zones situées à la limite de différents Bassins Enseignement qualifiant - Formation - Emploi.
- Favoriser la concertation et le travail conjoint entre plusieurs Instances Bassin, dans le cadre d'une zone interbassins de concertation et de coordination réunissant des représentants des Instances Bassin concernées.

COMPOSITION

Présidence : Eric BUYSSENS

Vice-Présidence : Florie THOMAS

Secrétariat de Brupartners : Gersende CHARPENTIER, conjointement avec le Secrétariat du Conseil économique, social et environnemental de Wallonie (CESE Wallonie)

L'Assemblée des Instances Bassin Enseignement qualifiant - Formation - Emploi se compose de :

- 4 représentants des interlocuteurs sociaux, dont 2 représentants des interlocuteurs sociaux francophones bruxellois et 2 représentants des interlocuteurs sociaux wallons, désignés par les Gouvernements et Collège, sur proposition de Brupartners et du CESE Wallonie ;
- 10 Présidents des Instances Bassin, ou leur délégué ;
- 1 représentant par Ministre concerné (Ministres de l'Enseignement secondaire, de l'Enseignement de promotion sociale, de la Formation professionnelle, de la Formation des classes moyennes et de l'Emploi) ;
- Toute personne invitée à titre d'expert.

Les membres de l'Assemblée des Instances Bassin Enseignement qualifiant - Formation - Emploi sont nommément repris sur le site Internet de Brupartners.

RÈGLEMENTATION

- **Accord de coopération conclu le 20 mars 2014** entre la Communauté française, la Région wallonne et la Commission communautaire française, relatif à la mise en œuvre des Bassins Enseignement qualifiant - Formation - Emploi (EFE).

EN 2022

En 2022, l'Assemblée des Instances Bassin Enseignement qualifiant - Formation - Emploi a mené les activités suivantes :

- L'Assemblée a suivi avec intérêt les **développements liés à la rédaction d'un état des lieux de l'enseignement en alternance** demandé par les Gouvernements de la Fédération Wallonie-Bruxelles, de la Région wallonne, de la Région bruxelloise et de la COCOF ;

- **Des tables rondes inter-bassins** relatives à certains secteurs ont été organisées (secteur « valorisation des déchets » et « transport et logistique ») ;

- L'Assemblée s'est également intéressée à de **nombreux autres dossiers et projets en cours au sein des 10 IBEFE** visant à rapprocher les mondes de l'emploi, de l'enseignement et de la formation.

6.1.7 COMMISSION STRATÉGIQUE DE HUB.BRUSSELS

MISSIONS

- Éclairer le Conseil d'Administration de hub.brussels sur les prospectives et les éventuelles politiques à mener, et assurer la rencontre entre les services offerts par hub.brussels, avec les préoccupations des bénéficiaires (les commerces et entreprises bruxellois, ainsi que les entreprises étrangères susceptibles de s'implanter à Bruxelles).

- Émettre des avis stratégiques, notamment au moment de l'élaboration des plans d'actions de hub.brussels, avant que ceux-ci ne soient présentés au Conseil d'Administration, et au moment du suivi des objectifs de hub.brussels (c'est-à-dire au moment de l'élaboration de la lettre d'orientation ou du rapport d'activités).

COMPOSITION

Co-Présidence : Philippe VAN MUYLDER et Jean-Philippe MERGEN

Secrétariat de Brupartners : Julie MILLAN, en collaboration étroite avec les services de hub.brussels

La Commission stratégique de hub.brussels se compose de :

- 6 membres représentant les organisations représentatives des employeurs siégeant au sein de Brupartners ;

- 6 membres représentant les organisations représentatives des travailleurs siégeant au sein de Brupartners ;

- 1 représentant du Ministre-Président ;

- 1 représentant du Ministre chargé de l'Économie ;

- 1 représentant du Ministre chargé du Commerce extérieur.

Les membres de la Commission stratégique de hub.brussels sont nommément repris sur le site Internet de Brupartners.

RÈGLEMENTATION

- **Ordonnance du 18 mai 2017** portant création de l'Agence bruxelloise pour l'Accompagnement de l'Entreprise (communément appelée hub.brussels).

EN 2022

En 2022, la Commission stratégique de hub.brussels s'est réunie 3 fois pour discuter du Plan d'actions 2022 de hub.brussels. Le 7 novembre 2022, la Commission a rendu un avis concernant les priorités et les objectifs stratégiques du Plan d'actions 2022.

6.2 COMMISSIONS D'AGRÉMENT

Suite à la Sixième Réforme de l'État, plusieurs compétences ont été transférées à la Région de Bruxelles-Capitale, notamment le congé-éducation payé et les titres-services.

Chaque Commission d'agrément a ses propres règlementations, ses missions et sa composition.

Les avis ou décisions rendus par les Commissions d'agrément portant sur des dossiers individuels, ils ne sont pas disponibles sur le site Internet de Brupartners.

6.2.1 COMMISSION CONSULTATIVE EN MATIÈRE DE PLACEMENT

MISSIONS

- Remettre des avis dans le cadre de la procédure de demande d'agrément en tant qu'agence de travail intérimaire.
- Remettre des avis dans le cadre de procédures de fusion, de transformation ou de scission d'agences de travail intérimaire agréées.
- Remettre des avis dans le cadre de procédures de suspension ou de retrait d'agrément en tant qu'agence de travail intérimaire.

Les avis rendus par la Commission consultative en matière de placement doivent être motivés en droit et en fait. Ils sont remis au nom de Brupartners à l'Administration (Bruxelles Économie et Emploi), qui compile tous les éléments en un dossier complet. La décision finale revient au Gouvernement.

COMPOSITION

Présidence : Frans DE KEYSER

Secrétariat de Brupartners : Gersende CHARPENTIER

La Commission consultative en matière de placement se compose de :

- Représentants des organisations représentatives des employeurs, des classes moyennes et des employeurs du non-marchand ;
- Représentants des organisations représentatives des travailleurs ;
- Représentants de l'Administration (Bruxelles Économie et Emploi).

Les membres de la Commission consultative en matière de placement sont nommément repris sur le site Internet de Brupartners.

RÈGLEMENTATION

- **Ordonnance du 14 juillet 2011** relative à la gestion mixte sur le marché de l'emploi dans la Région de Bruxelles-Capitale.
- **Arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 12 juillet 2012** portant exécution de l'ordonnance du 14 juillet 2011 relative à la gestion mixte du marché de l'emploi dans la Région de Bruxelles-Capitale.

EN 2022

Nombre d'avis rendus : 4

6.2.2 COMMISSION FONDS DE FORMATION TITRES-SERVICES

MISSIONS

- Rendre des avis concernant des formations qui rentrent dans le cadre de l'arrêté royal pour obtenir le remboursement partiel des frais de formation.
- Approuver les plans de formation.

COMPOSITION

Présidence : Caroline DAUX

Vice-Présidence : Elvis MIHALOWITCH

Secrétariat de Brupartners : François CATTEAU

La Commission fonds de formation titres-services se compose de :

- 1 Président représentant le Ministre de l'Emploi et 1 suppléant ;
- 6 membres effectifs et 6 membres suppléants représentant les organisations représentatives des employeurs, des classes moyennes et des employeurs du non-marchand ;
- 6 membres effectifs et 6 membres suppléants représentant les organisations des travailleurs ;

- 1 membre effectif et 1 membre suppléant représentant l'Administration (Bruxelles Économie et Emploi) ;

- 1 membre effectif et 1 membre suppléant, sans voix délibérative, représentant Actiris ;

- En tant que membre invité, 1 membre effectif et 1 membre suppléant, sans voix délibérative, représentant l'Institut bruxellois francophone pour la formation professionnelle (Bruxelles Formation) ;

- En tant que membre invité, 1 membre effectif et 1 membre suppléant, sans voix délibérative, représentant le Vlaamse Dienst voor Arbeidsbemiddeling en Beroepsopleiding (VDAB).

Les membres de la Commission fonds de formation titres-services sont nommément repris sur le site Internet de Brupartners

RÈGLEMENTATION

- **Loi du 20 juillet 2001** visant à favoriser le développement de services et d'emplois de proximité.

- **Arrêté royal du 12 décembre 2001** concernant les titres-services.

- **Arrêté royal du 7 juin 2007** concernant le fonds de formation titres-services.

EN 2022

Nombre d'avis rendus : 330

Nombre de décisions de plans de formation titres-services : 11

6.2.3 COMMISSION CONSULTATIVE D'AGRÉMENT DES ENTREPRISES DE TITRES-SERVICES

MISSIONS

- Rendre des avis, à l'attention du Ministre de l'Emploi de la Région de Bruxelles-Capitale, concernant l'octroi ou le retrait de l'agrément des entreprises de titres-services

COMPOSITION

Présidence : Caroline DAUX

Vice-Présidence : Elvis MIHALOWITCH

Secrétariat de Brupartners : François CATTEAU

La Commission consultative d'agrément des entreprises de titres-services se compose de :

- 1 représentant du Ministre de l'Emploi et 1 membre suppléant ;

- 3 membres effectifs et 3 membres suppléants représentant les organisations représentatives des employeurs, des classes moyennes et des employeurs du non-marchand ;

- 3 membres effectifs et 3 membres suppléants représentant les organisations représentatives des travailleurs ;

- 2 membres effectifs et 2 membres suppléants représentant l'Administration (Bruxelles Économie et Emploi).

Les membres de la Commission consultative d'agrément des entreprises de titres-services sont nommément repris sur le site Internet de Brupartners.

RÈGLEMENTATION

- **Loi du 20 juillet 2001** visant à favoriser le développement de services et d'emplois de proximité.

- **Arrêté royal du 12 décembre 2001** concernant les titres-services.

EN 2022

Nombre d'avis rendus : 15

6.2.4 COMMISSION D'AGRÉMENT POUR CONGÉ-ÉDUCATION PAYÉ

MISSIONS

- Agréer des **formations en matière de congé-éducation payé**. Le congé-éducation payé constitue un droit des travailleurs du secteur privé, leur permettant de suivre des formations agréées et de s'absenter du travail avec le maintien de leur rémunération.

COMPOSITION

Présidence : Stephan SAIVE

Vice-Présidence : Caroline DAUX

Secrétariat de Brupartners : François CATTEAU

La Commission d'agrément pour congé-éducation payé se compose de :

- 2 représentants du Gouvernement, dont 1 représentant du Ministre de l'Économie qui en assure la Présidence ;
- 7 membres effectifs et 7 membres suppléants représentant les organisations représentatives des employeurs, des classes moyennes et des employeurs du non-marchand ;
- 7 membres effectifs et 7 membres suppléants représentant les organisations représentatives des travailleurs ;
- 4 membres effectifs et 4 membres suppléants représentant les Ministres communautaires ayant l'enseignement et la formation permanente dans leurs attributions ;
- 1 membre effectif et 1 membre suppléant représentant l'Institut bruxellois francophone pour la formation professionnelle (Bruxelles Formation) ;
- 1 membre effectif et 1 membre suppléant représentant le VDAB.

Les membres de la Commission d'agrément pour congé-éducation payé sont nommément repris sur le site Internet de Brupartners.

RÈGLEMENTATION

- **Ordonnance du 2 juillet 2015** portant les premières mesures d'exécution et d'application de la Sixième Réforme de l'État relatives aux organes d'avis et de médiation en matière de congé- éducation payé et du Fonds de l'expérience professionnelle.
- **Arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 22 octobre 2015** modifiant l'arrêté royal du 23 juillet 1985 d'exécution de la section 6 - octroi du congé-éducation payé dans le cadre de la formation permanente des travailleurs - du chapitre IV de la loi de redressement du 22 janvier 1985 contenant des dispositions sociales.
- **Arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 12 mai 2016** modifiant l'article 16*bis* de l'arrêté royal du 23 juillet 1985 d'exécution de la section 6 - octroi du congé-éducation payé dans le cadre de la formation permanente des travailleurs - du chapitre IV de la loi de redressement du 22 janvier 1985 contenant des dispositions sociales.

EN 2022

Nombre d'avis rendus : 287

7. SERVICE DE FACILITATION SECTORIELLE

7.1 CONTEXTE

Afin de relever les enjeux socio-économiques de la Région, la Stratégie Go4Brussels 2030 vise notamment à « *renforcer les politiques croisées emploi-formation* » ainsi qu'à développer l'action sectorielle à Bruxelles.

Le Gouvernement bruxellois a l'ambition d'associer plus étroitement les secteurs économiques à sa politique en matière d'emploi et de formation professionnelle. En créant des **synergies entre ces secteurs et les institutions publiques bruxelloises d'emploi et de formation professionnelle**, la Région veut rendre plus efficace son action en matière d'emploi, de formation et d'enseignement. A cet égard, les Cabinets représentant l'enseignement sont également associés aux échanges visant à contribuer à davantage de synergies entre, en particulier, l'enseignement secondaire qualifiant, l'enseignement de promotion sociale et certains secteurs. Elle veut également augmenter les opportunités pour les chercheurs d'emploi de décrocher un emploi durable, veiller à ce que des travailleurs puissent se former suffisamment pour conserver leur emploi et s'assurer que des entreprises puissent faire appel à des travailleurs (potentiels) adéquatement formés.

En favorisant l'**acquisition de compétences**, en répondant aux **évolutions sectorielles**, en **adaptant l'offre de formation aux besoins** des secteurs, en **promouvant l'emploi** dans les secteurs, **la diversité sur le lieu de travail**, etc., **le maintien et la création d'emplois de qualité en Région de Bruxelles-Capitale sont, à terme, encouragés**.

De même, en renforçant les synergies entre les secteurs économiques et les différents acteurs publics en matière d'économie, d'innovation et de recherche, le Gouvernement veut anticiper les évolutions du tissu économique afin d'encourager des opportunités de développement d'entreprises sur son territoire.

Né de cette volonté de renforcer les politiques croisées emploi-formation, en collaboration avec les secteurs économiques, le Service de Facilitation sectorielle a été créé au sein de Brupartners par une délibération du Gouvernement bruxellois du 12 novembre 2015. Le Service de Facilitation sectorielle a pour mission de **mobiliser les différents secteurs économiques présents à Bruxelles** au travers d'Accords-Cadres conclus entre ces secteurs et le Gouvernement bruxellois.

Un secteur économique est représenté par les organisations représentatives des employeurs et les organisations représentatives des travailleurs d'une commission paritaire (= les interlocuteurs sociaux sectoriels). En Région de Bruxelles-Capitale, ces secteurs sont nombreux : le secteur de la Construction, le secteur de l'Industrie technologique, le secteur de l'HORECA, le secteur du Transport et de la Logistique, et beaucoup d'autres encore.

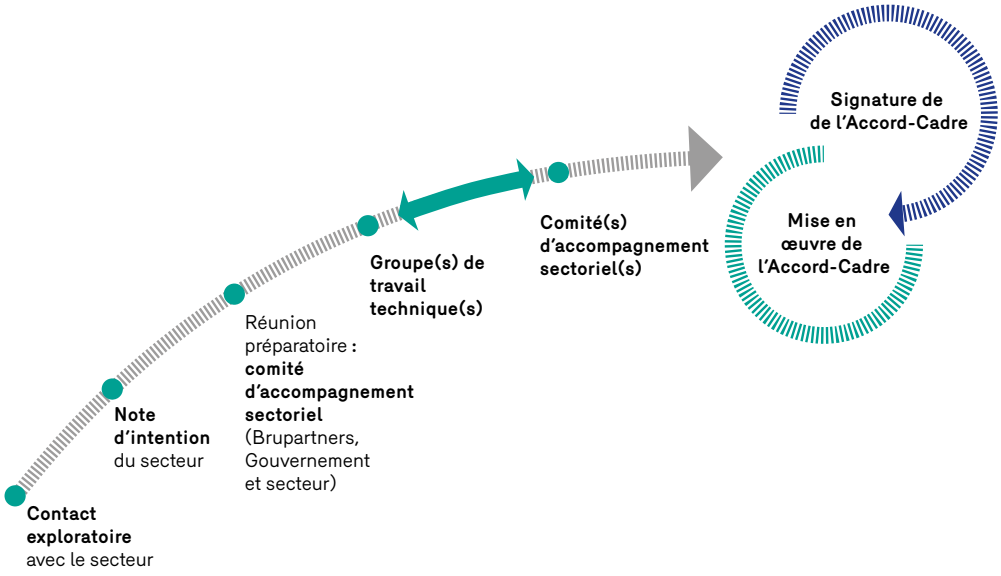

Figure 18 - Processus de conclusion d'un Accord-Cadre

Un Accord-Cadre sectoriel a pour but de formaliser la volonté des signataires (= le Gouvernement et un secteur économique) de collaborer activement afin de participer à l'amplification des politiques d'emploi, de formation et d'enseignement, en développant davantage les synergies entre les acteurs de l'emploi, de la formation, de l'enseignement, d'une part, et les entreprises d'autre part.

Les Accords-Cadres règlent la façon de collaborer entre les différents acteurs concernés (le Gouvernement bruxellois, le secteur professionnel et différentes organisations, comme Actiris, Bruxelles Formation, le VDAB Brussel, etc.) et les **objectifs à atteindre** pour développer l'emploi et la formation dans le secteur en question (objectifs en termes de places de stage en entreprises, de formations en alternance, d'offres de formation, de titres de validation des compétences, de transmissions d'offres d'emploi à Actiris, etc.)

Cette volonté commune de coordonner et d'articuler les actions en matière d'emploi et de formation professionnelle menées au sein de la Région de Bruxelles-Capitale par le secteur et par leurs partenaires (publics) peut aboutir à la création d'un outil commun d'actions (qui prend la forme d'une ASBL) : le « **Pôle Formation Emploi** » (PFE) (voir point 7.3.2).

7.2 MISSIONS ET ACTIVITÉS

Grâce à la fonction de Facilitation sectorielle créée en son sein, Brupartners assure la mobilisation des secteurs au travers d'Accords-Cadres conclus avec le Gouvernement bruxellois et supervise la **composante sectorielle de la S2030**.

La conclusion de ces Accords-Cadres se fait en différentes **phases** (voir Figure 18) : l'identification des plus-values respectives d'un Accord-Cadre pour chaque secteur, les négociations relatives au contenu de ces Accords-Cadres au sein de « Comités d'accompagnement » rassemblant le secteur, Brupartners et le Gouvernement et enfin la mise en œuvre des Accords-Cadres au moyen de plans d'actions négociés au sein de « Groupes de travail techniques », rassemblant le secteur et les organismes publics d'emploi et de formation.

Le Service de Facilitation sectorielle pilote et coordonne les travaux de ces différents Comités et Groupes de travail. Il assure également un **rôle de médiation et de facilitation** en simplifiant les échanges d'informations entre les nombreux interlocuteurs en présence et en agissant comme un **point de contact** pour tous les acteurs concernés.

La mobilisation des secteurs économiques recouvre un éventail de tâches diversifiées. Pour mener à bien sa mission, le Service réalise notamment les tâches suivantes (voir Figure 19) :

Figure 19 - Activités du Service de Facilitation sectorielle

7.2.1 PRISE DE CONTACTS AVEC LES SECTEURS (RÉUNIONS PRÉPARATOIRES)

Dans un premier temps, le Service de Facilitation sectorielle prend contact avec le secteur en vue d'expliquer le **principe** d'un Accord-Cadre (la plus-value, les modalités d'un tel accord, etc.) et de convaincre le secteur de s'inscrire dans la dynamique de la S2030.

Le secteur est chargé d'établir **une note d'intention**, en collaboration avec le Service de Facilitation sectorielle, qui précise les défis, les opportunités et les menaces spécifiques au secteur, ainsi que la volonté du secteur d'apporter - avec la Région - des réponses à ces défis. Cette **objectivation des demandes et besoins du secteur** lance le processus de négociation d'un Accord-Cadre.

7.2.2 ORGANISATION DES COMITÉS D'ACCOMPAGNEMENT SECTORIELS

Les **Comités d'accompagnement sectoriels** ont pour mission de **négocier les termes des partenariats** en matière d'emploi, de formation et de développement économique, entre un secteur **privé** (le secteur professionnel concerné) et le secteur **public**, en vue d'aboutir à la conclusion d'un Accord-Cadre.

Ces Comités d'accompagnement, présidés par Brupartners, constituent le niveau stratégique du processus de négociation. Ils sont composés de représentants du Ministre-Président du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, de représentants du Ministre de l'Emploi et de la Formation professionnelle, de représentants de la Secrétaire d'État à la Transition économique, des interlocuteurs sociaux du secteur concerné et du Service de Facilitation sectorielle.

Un Accord-Cadre **peut être élargi** à des actions pour **des élèves et des candidats de l'enseignement pour adultes**. Dans ce cas, un avenant à l'Accord-Cadre peut être négocié. À cet effet, des Comités d'accompagnement, élargis aux représentants des Ministres communautaires compétents, sont organisés. Dans ces avenants, des objectifs sont définis en termes de promotion des filières scolaires liées au secteur, de formations en entreprise (places de stages), d'alternance, de tutorat, de mise à disposition d'équipements de pointe par le secteur aux écoles, etc. L'expérience des premiers Accords-Cadres illustrant la plus-value que représente une participation structurelle de l'enseignement aux échanges sectoriels, il est également envisagé d'associer directement la Fédération Wallonie-Bruxelles à la signature de certains Accords-Cadres dans lesquels seront mentionnées des mesures propres à l'enseignement secondaire et de promotion sociale en particulier.

Lors des Comités d'accompagnement sectoriels, le Service de Facilitation sectorielle a une double fonction :

Une fonction administrative : assurer le secrétariat des Comités d'accompagnement (établir les ordres du jour, convoquer et organiser les réunions, établir les procès-verbaux, rédiger et adapter les textes négociés, etc.) ;

Une fonction de « médiateur » et de « facilitateur » : faciliter les échanges et la négociation entre les acteurs concernés en proposant des pistes de solution et de compromis en vue de permettre la conclusion d'un Accord-Cadre.

7.2.3 ORGANISATION DES GROUPES TECHNIQUES

Les Accords-Cadres qui fixent les grands objectifs à atteindre sont complétés par un plan d'actions qui en constitue la déclinaison opérationnelle.

Les Groupes de travail techniques ont alors pour mission de **négocier** ces **plans d'actions** en vue d'atteindre les objectifs des Accords-Cadres.

Ces GT techniques, présidés par le Service de Facilitation sectorielle, sont composés des interlocuteurs sociaux du secteur concerné, de représentants du fonds de formation sectoriel et de représentants des organismes publics d'emploi, de formation, de validation des compétences, de promotion de la diversité, etc.

Le Service de Facilitation sectorielle assure également le **secrétariat** de ces GT techniques : convocation et organisation des réunions, rédaction des procès-verbaux, rédaction et mise à jour des plans d'actions, rapports aux comités d'accompagnement sectoriels, etc.

7.2.4 DÉVELOPPEMENT D'UN RÉSEAU DE RELATIONS AVEC TOUS LES ACTEURS EN MATIÈRE D'EMPLOI ET DE FORMATION PROFESSIONNELLE

Le Service de Facilitation sectorielle développe son réseau notamment par l'organisation de réunions régulières avec les organismes compétents en matière d'emploi, de formation, de validation des compétences, du développement économique, etc. (Actiris, Actiris Inclusive/Service Diversité, Bruxelles Formation, le VDAB Brussel, l'Instance Bassin Enseignement qualifiant - Formation - Emploi, le Consortium de Validation des Compétences, la Cité des métiers, l'Observatoire du Qualifiant, des Métiers et des Technologies, Syntra Brussel, Innoviris, etc.).

Ces réunions ont pour objectifs d'**échanger des informations et d'impliquer** ces organisations dans les travaux du Service de Facilitation sectorielle. Elles permettent également au Service de Facilitation sectorielle d'avoir une **vue globale des politiques** menées en matière d'emploi, de formation et d'enseignement, ainsi que de l'offre de formations et d'accompagnement en matière d'emploi à Bruxelles.

7.3 RÉALISATIONS 2022

En 2022, le Service de Facilitation sectorielle a réalisé les avancées suivantes :

7.3.1 ACCORDS-CADRES

Dans le courant de l'année 2022, **les négociations** avec de nouveaux secteurs ont été suspendues et le Service de Facilitation sectorielle a concentré son activité sur le suivi **des Accords-Cadres existants**.

Exécution et suivi des Accords-Cadres

Après l'accord des partenaires sur le contenu d'un Accord-Cadre et sa signature, le rôle du Service de Facilitation sectorielle reste important. En entretenant des contacts avec le secteur, par le suivi des travaux des Commissions sectorielles, du Centre de référence[11] ou du Pôle Formation Emploi, le Service assure un **suivi** des actions de l'Accord-Cadre dans l'objectif d'identifier si :

- Les objectifs sont réalisés ;
- Des partenariats peuvent être lancés ;
- Les partenariats se déroulent correctement ou si des ajustements sont nécessaires.

Au 1er semestre 2022, le Service de Facilitation sectorielle a organisé un Comité d'accompagnement du secteur Transport et Logistique, a participé à la Commission sectorielle pour le secteur de

11 Il s'agit de partenariats public-privé bruxellois entre un secteur et des institutions publiques d'emploi et de formation.

l'électrotechnique, a participé au Conseil d'Administration et à l'Assemblée générale de Logisticity et a organisé une réunion de suivi avec les services publics de l'emploi et de la formation (Actiris, Bruxelles Formation, Instance Bassin, VDAB, etc.) sur l'état d'avancement des différents Accords-Cadres existants.

Outre sa collaboration pour l'Accord-Cadre HORECA, le Service a également travaillé avec le centre de référence et les représentants sectoriels de ce secteur autour de leur implication dans la **Stratégie régionale Good Food** et a participé à divers événements et réunions sur ce sujet.

Le Service de Facilitation sectorielle a également participé aux travaux internes de Brupartners relatifs à la réforme des titres-services.

Au 2ème semestre 2022, le Service de Facilitation sectorielle a lancé les travaux **d'évaluation** des Accords-Cadres existants, qui arrivent à échéance après une période de 4 ans, en organisant les Comités d'accompagnement sectoriels suivants : HORECA, Construction, Transport et Logistique (ouvriers), Bus et Car, Electrotechnique, Industrie métallique et technologique (ouvriers), Métiers du numérique. Ces évaluations permettront de poser les bases en vue de la négociation des nouveaux Accords-Cadres avec les secteurs impliqués depuis 4 ans dans le dispositif d'un Accord-Cadre avec le Gouvernement. Le Service a également participé à la Commission sectorielle pour le secteur du Travail intérimaire.

Note de vision et transition économique

En 2022, le Service a poursuivi ses travaux, initiés en 2021, de bilan et de prospective concernant ses missions et son fonctionnement, sur base d'une **note de vision**, dans un **double objectif** :

- **Évaluer les missions actuelles** confiées au Service et le bilan après plusieurs années de fonctionnement, en proposant des pistes d'amélioration pour le futur ;
- Élaborer des **propositions destinées à associer les acteurs sectoriels** à la politique régionale en matière de développement économique et de transition économique.

Les travaux ont d'abord été menés au sein du Conseil d'Administration de Brupartners et se sont poursuivis ensuite avec les Cabinets du Ministre-Président, du Ministre de l'Emploi et de la Secrétaire d'Etat en charge de la Transition économique. L'objectif est de (re)définir les missions du Service de Facilitation sectorielle dans le cadre des politiques menées par la Région, notamment la transition économique, et ce, en lien avec les besoins des secteurs.

7.3.2 PÔLES FORMATION EMPLOI

La Région de Bruxelles-Capitale est confrontée à des enjeux importants en matière de mise à l'emploi et de formation des Bruxellois, notamment concernant les demandeurs d'emplois. Pour répondre à ces enjeux, la Région entend favoriser les synergies entre les institutions publiques d'emploi et de formation et les secteurs économiques, comme mentionné précédemment.

Ces synergies se concrétisent par la conclusion d'Accords-Cadres sectoriels, qui traduisent des partenariats forts entre les opérateurs publics d'emploi et de formation (Actiris, Bruxelles Formation, le VDAB Brussel, Syntra Brussel, le SFPME, le Consortium de Validation des Compétences, etc.) et les acteurs économiques actifs à Bruxelles.

L'articulation des politiques d'emploi et de formation, qui est l'engagement fort des Accords-Cadres, peut s'organiser de différentes façons. La forme la plus innovante et la plus intégrée correspond à la **création d'un Pôle Formation Emploi** (PFE).

La spécificité de ces PFE consiste en un **regroupement physique**, sous une même autorité opérationnelle (une ASBL), **de tous les acteurs**, tant privés que publics. Ce regroupement permet une coordination de toutes les actions en matière d'emploi et de formation ainsi qu'une **mutualisation des moyens et des compétences** au bénéfice des chercheurs d'emploi et des travailleurs.

Le PFE constitue la porte d'entrée principale d'un secteur d'activités en matière de formation et d'emploi pour les différents publics-cibles. Il a pour objectif de favoriser l'organisation, le développement et la promotion de l'emploi dans le secteur concerné, en soutien au développement économique et social du territoire bruxellois.

En 2022, le Service a réalisé l'**accompagnement du fonctionnement des différents PFE** (suivi des rapports d'activités, participation à des assemblées générales, etc.) pour assurer la mise en œuvre des actions contenues dans les Accords-Cadres.

8. OBSERVATOIRE DES PRIX DE RÉFÉRENCE DANS LES MARCHÉS PUBLICS

8.1 OBSERVATOIRE DES PRIX DE RÉFÉRENCE DANS LES MARCHÉS PUBLICS

L'Observatoire des prix de référence dans les marchés publics[12] (ci-après « Observatoire ») a été créé pour aider les acheteurs publics bruxellois dans la passation de leurs marchés publics, en particulier concernant l'analyse des prix des offres soupçonnés d'être anormalement bas et susceptibles de dissimuler des pratiques de dumping social.

En d'autres mots, les travaux de l'Observatoire ont pour but de **guider les acheteurs publics régionaux** dans leurs procédures de marchés publics et d'analyse des offres, **afin de minimiser, voire supprimer, les risques de dumping social** et de pratiques déloyales et frauduleuses au sein des marchés publics en Région de Bruxelles-Capitale.

Le dumping social est une préoccupation importante pour la Région bruxelloise. Les interlocuteurs sociaux ont régulièrement sensibilisé le Gouvernement aux effets de ce phénomène néfaste pour l'économie, qui conduit à de la concurrence déloyale et à de la perte d'emplois.

C'est donc de la volonté et de la nécessité de préserver l'économie des effets néfastes du dumping social que l'Observatoire a été créé au sein de Brupartners par l'ordonnance du 3 avril 2014[13].

8.2 MISSION ET ACTIVITÉS

L'Observatoire a pour principale mission d'aider les acheteurs publics dans leurs prises de décision en matière de marchés publics, avec un **focus particulier sur les prix anormalement bas** et sur les risques de dumping social. En 2022, cette mission s'est déclinée en **5 activités** (reprises au sein de la Figure 20 et détaillées ci-après) :

Figure 20 - Activités de l'Observatoire

12 L'Observatoire des prix de référence dans les marchés publics publie un rapport annuel plus complet consultable sur les pages du site Internet de Brupartners qui lui sont consacrées.

13 3 avril 2014 - Ordonnance portant création d'un Observatoire des prix de référence dans les marchés publics au sein du Conseil économique et social de la Région de Bruxelles-Capitale (Brupartners).

8.2.1 RÉPONSES À DES DEMANDES INDIVIDUELLES D'AVIS ET DE RECOMMANDATIONS D'ACHETEURS PUBLICS

L'une des activités de l'Observatoire consiste à fournir, sur sollicitation des acheteurs publics, une **analyse des prix remis dans le cadre d'un marché public** en cas de soupçon de prix anormalement bas. L'Observatoire fournit également, sur demande, des recommandations individualisées sur diverses thématiques, principalement liées aux prix (procédure de vérification des prix, informations sur les barèmes, etc.).

En 2022, l'Observatoire a répondu à **24** demandes d'acheteurs publics.

8.2.2 DÉVELOPPEMENT D'EXPERTISE ET DE CONNAISSANCES SPÉCIFIQUES SUR DES SECTEURS D'ACTIVITÉS

Depuis sa création, l'Observatoire a développé une méthode de travail consistant à rassembler un maximum d'expertise auprès des acteurs de divers secteurs économiques. Ce travail permet à l'Observatoire d'acquérir des **connaissances spécifiques** dans certains secteurs, lui permettant de conseiller utilement les acheteurs publics dans la passation de leurs marchés publics.

Compte tenu de sa mission de lutte contre le dumping social, la priorité est donnée aux secteurs à forte densité de main d'œuvre et/ou plus sensibles à la fraude.

Pour chaque secteur, et à l'issue de son travail d'investigation, l'Observatoire élabore, rédige et met à disposition sur ses pages Internet :

- Des notes techniques et de synthèse ;
- Le cas échéant, un cahier des charges-type.

Après avoir analysé précédemment les secteurs du nettoyage, du gardiennage, de la restauration collective, de l'impression, de l'informatique, du transport de personnes, de la construction et des services horticoles, l'Observatoire a travaillé, **en 2022**, sur les secteurs suivants : **la réparation et l'entretien d'installations de bâtiments, la blanchisserie** et **les travaux de voirie**. L'Observatoire a également effectué des travaux complémentaires sur le secteur du **nettoyage**.

Secteur de la réparation et de l'entretien d'installations de bâtiments

En 2022, l'Observatoire a réalisé un travail de recherche documentaire sur le secteur de la réparation et de l'entretien d'installations de bâtiments.

Sur base de ces travaux, **des notes de synthèse des commissions paritaires** 111, 209 et 149.01 à l'attention des acheteurs publics ont été élaborées.

Secteur de la blanchisserie (entretien du textile)

Se basant sur le résultat de ses recherches, l'Observatoire a rédigé une **note de synthèse de la commission paritaire** 110.

Secteur des travaux de voirie

En 2022, l'Observatoire a achevé son travail d'investigation relatif au secteur des travaux de voirie.

Sur la base de ces travaux, une note de recommandations spécifiques a été rédigée à l'attention des acheteurs publics.

Secteur du nettoyage

Faisant suite à ses précédentes analyses, l'Observatoire a effectué un travail complémentaire de recherche documentaire sur le secteur du nettoyage. Sur la base de celui-ci, une note de recommandations et une note de synthèse de la commission paritaire 121 ont été élaborées.

8.2.3 GESTION DU RÉPERTOIRE D'ENTREPRISES

En 2022, l'Observatoire a assuré la gestion et la tenue à jour du répertoire d'entreprises, disponible en ligne depuis l'été 2019.

Créé à l'attention des acheteurs publics de la Région de Bruxelles-Capitale et des opérateurs économiques (entreprises) voulant participer à des procédures de marchés publics bruxellois, cet outil est destiné à assurer une visibilité et une meilleure connaissance des opérateurs économiques intéressés par des marchés publics dans tel ou tel secteur d'activités.

Pour assurer la visibilité du répertoire, et améliorer ses fonctionnalités, l'Observatoire a également travaillé à la réalisation de diverses **actions de communication** et de **dynamisation** via :

- L'envoi d'e-mails (acheteurs publics bruxellois, fédérations d'entreprises, etc.) ;
- La création et la mise à disposition, auprès des acheteurs publics bruxellois, d'un canevas de certificats de bonne exécution[14] ;
- La mise en place d'un système de partage efficace de certificats de bonne exécution dans la perspective de la mutualisation de ces documents via le répertoire ;
- La diffusion d'une infographie pédagogique visant à promouvoir le répertoire d'entreprises auprès de ses publics-cibles.

Le répertoire compte à ce jour plus de **260 inscrits**.

8.2.4 MISE EN PLACE DES GT SECTORIELS ANTI-DUMPING

Pour répondre au chantier de l'Objectif 2.2 de la Stratégie GO4Brussels 2030 (*« Lutte contre le dumping social dans les marchés publics »*, dont l'Observatoire a été désigné comme *« Pilote »*), des Groupes de travail (GT) anti-dumping ont été mis en place.

Conformément au chantier précité, l'objectif poursuivi par ces GT vise l'« ***élaboration de bonnes pratiques régionales en vue d'élaborer des nouvelles clauses permettant de lutter contre le dumping social dans une approche sectorielle*** ».

Dans un premier temps, **les secteurs de la construction et du nettoyage ont été désignés comme prioritaires**.

Les GT sont notamment composés des interlocuteurs sociaux, des Cabinets ministériels porteurs, de représentants de l'économie sociale et d'administrations bruxelloises.

Leur mission est d'élaborer, dans une approche sectorielle, des propositions de clauses anti-dumping dans les marchés publics.

En 2022, les GT se sont réunis à 5 reprises.

En sa qualité de pilote, l'Observatoire a rédigé tous les procès-verbaux des réunions des GT. Pour le secteur du nettoyage, il était également en charge du projet de rapport reprenant les points d'attention et les recommandations des membres, ainsi que des propositions de clauses.

14 Documents émis et signés par un client d'une entreprise et attestant de l'exécution antérieure et conforme de travaux ou de prestations spécifiques.

8.2.5 ACTIVITÉS DIVERSES

Réseau bruxellois des acheteurs publics régionaux

En 2022, l'Observatoire a collaboré à la gestion du **Réseau bruxellois des acheteurs publics régionaux**, en sa qualité de membre du Comité de coordination. Partant du constat qu'il existe un réel besoin de communication entre les acheteurs publics sur des sujets liés aux marchés publics, le réseau a tenu plusieurs réunions autour de différents sujets tels que : les conséquences de la crise en Ukraine sur les marchés publics, les clauses de réexamen et de révision, les centrales d'achats et accords-cadres ou encore la facturation électronique.

Participation de l'Observatoire à divers évènements

En 2022, l'Observatoire est intervenu à diverses reprises dans le cadre de formations et de séminaires pour faire part de son expérience, présenter ses travaux et relayer ses connaissances :

- Présentation de **la procédure de vérification des prix ou des coûts dans les marchés publics**, ainsi que de l'Observatoire et de ses missions dans le cadre du **cycle de formation « Lutte contre le dumping social » de l'Ecole Régionale d'Administration Publique (ERAP)** ;

- Exposé sur **le dumping social dans les marchés publics** et **le rôle et les missions de l'Observatoire** dans le cadre du **workshop sur les marchés publics durables** organisé lors de **la Shifting Economy week** ;

- Présentation **des missions et actions de l'Observatoire dans la lutte contre le dumping social dans les marchés publics bruxellois** dans le cadre du **Webinaire « Marchés publics et droits humains » organisé par la CSC**.

Tenue d'un répertoire de jurisprudence

Dans l'objectif de développer une expertise relative aux missions qui lui sont attribuées, l'Observatoire continue d'alimenter son répertoire de jurisprudence. Ce répertoire sert à outiller l'Observatoire en matière d'**arguments juridiques**, pour qu'il soit en mesure de répondre aux demandes adressées par les acheteurs publics. En parallèle, l'Observatoire a également créé un outil de synthèse des décisions juridiques prises en matière de marchés publics et qui permet une recherche efficace et rapide sur base de mots-clés.

8.3 COMMUNICATION

8.3.1 PAGES DU SITE INTERNET DE BRUPARTNERS CONSACRÉES À L'OBSERVATOIRE

Les pages du site Internet de Brupartners consacrées à l'Observatoire servent à la fois de vitrine aux activités de l'Observatoire et de point de contact avec celui-ci. On y retrouve notamment une présentation du service, ainsi que l'ordonnance du 3 avril 2014 portant création de l'Observatoire.

Sur ces pages, les acheteurs publics peuvent également retrouver différents documents utiles publiés par l'Observatoire (voir ci-après), ainsi que le répertoire d'entreprises (point 8.2.3).

8.3.2 NEWSLETTER

Dans le but de faciliter l'accès à ses travaux aux différents acteurs des marchés publics en Région bruxelloise et d'accroître leur visibilité, l'Observatoire a travaillé en 2022 à la **conception** et à la **rédaction de ses premières newsletters**.

Avec cette newsletter, l'Observatoire souhaite promouvoir ses activités, ses publications, mais aussi partager, auprès de ses publics-cibles, des initiatives et de l'actualité en rapport avec les marchés publics.

Les newsletters de l'Observatoire ont été envoyées en mai et en octobre 2022.

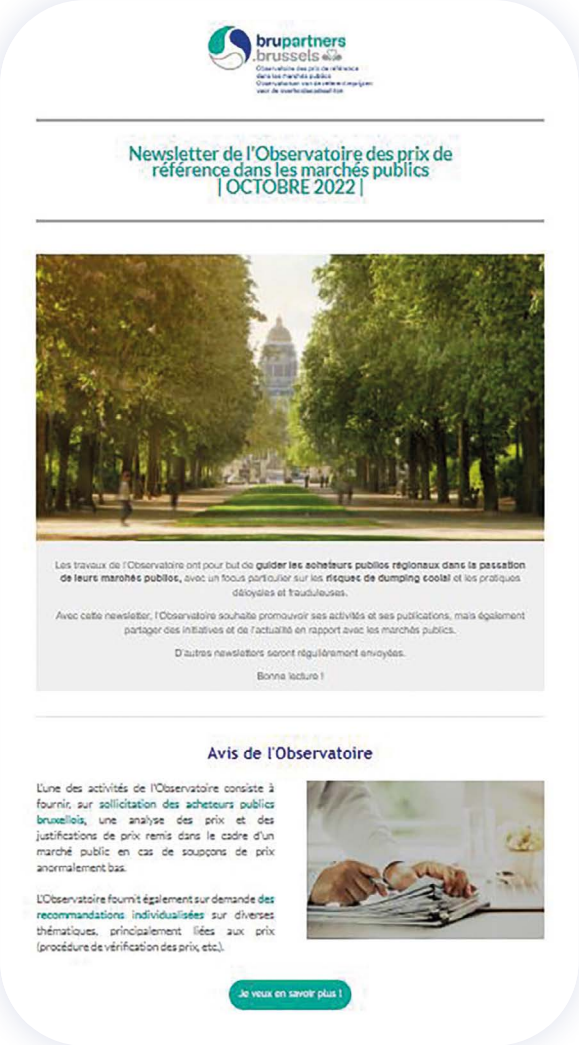

brupartners .brussels

Newsletter de l'Observatoire des prix de référence dans les marchés publics
| OCTOBRE 2022 |

Les travaux de l'Observatoire ont pour but de **guider les acheteurs publics régionaux dans la passation de leurs marchés publics**, avec un focus particulier sur les **risques de dumping social** et les pratiques déloyales et frauduleuses.

Avec cette newsletter, l'Observatoire souhaite promouvoir ses activités et ses publications, mais également partager des initiatives et de l'actualité en rapport avec les marchés publics.

D'autres newsletters seront régulièrement envoyées.

Bonne lecture !

Avis de l'Observatoire

L'une des activités de l'Observatoire consiste à fournir, sur **sollicitation des acheteurs publics bruxellois**, une analyse des prix et des justifications de prix remis dans le cadre d'un marché public en cas de soupçons de prix anormalement bas.

L'Observatoire fournit également sur demande **des recommandations individualisées** sur diverses thématiques, principalement liées aux prix (procédure de vérification des prix, etc.).

Je veux en savoir plus !

- **Secteur de la blanchisserie :**
  - Synthèse de la commission paritaire 110
- **Secteur des travaux de voirie :**
  - Recommandations spécifiques aux marchés publics de travaux de voirie
- **Secteur du nettoyage :**
  - Recommandations spécifiques aux marchés publics de services de nettoyage
  - Synthèse de la commission paritaire 121

8.3.3 PUBLICATIONS DE L'OBSERVATOIRE

En 2022, l'Observatoire a édité de **nouvelles publications**.

Rapport annuel 2021

Le Rapport annuel 2021 de l'Observatoire des prix de référence dans les marchés publics reprend toutes les activités menées au cours de l'année.

brupartners .brussels

Observatoire des prix de référence dans les marchés publics
Waarnemingscentrum van de referentieprijzen voor de overheidsopdrachten

Observatoire des prix de référence dans les marchés publics

RAPPORT ANNUEL 2021

Autres documents utiles

En 2022, l'Observatoire a mis à disposition plusieurs **documents destinés aux acheteurs publics** :

- **Secteur de la réparation et de l'entretien d'installations de bâtiments :**
  - Synthèse des commissions paritaires 111, 209 et 149.01

9. COMMUNICATION

Le Service Communication a pour objectifs de développer la notoriété de Brupartners, de favoriser son ouverture et son accessibilité aux Bruxellois et de valoriser son identité, ses missions, ses activités et son actualité. Le Service est en charge de la communication interne et externe, du volet évènementiel, du community management, des relations publiques et des relations presse.

Pour assurer ces différents volets, le Service Communication a mis en place plusieurs outils tels que les Débats et Webinaires de Brupartners, le Magazine de Brupartners, la Newsletter de Brupartners, des brochures pédagogiques, des communiqués de presse, l'organisation d'évènements, un site Internet ou encore des comptes sur les principaux réseaux sociaux.

Ces outils sont activés à échéance régulière, pour faire connaître au plus grand nombre les activités et actualités de Brupartners.

9.1 OUTILS DE COMMUNICATION

DÉMATÉRIALISATION DES SUPPORTS DE COMMUNICATION

Ces dernières années, le secteur de la communication est confronté à des évolutions considérables et de plus en plus rapides. L'omniprésence de la communication digitale, mêlée notamment aux enjeux de la protection de l'environnement, obligent les entreprises à repenser leur stratégie de communication et, notamment, à **questionner l'intérêt et la pertinence de certains supports de communication imprimés**. Le contexte économique a, lui aussi, poussé les organismes publics à rationaliser les coûts de leurs activités et ce, tous niveaux et départements confondus.

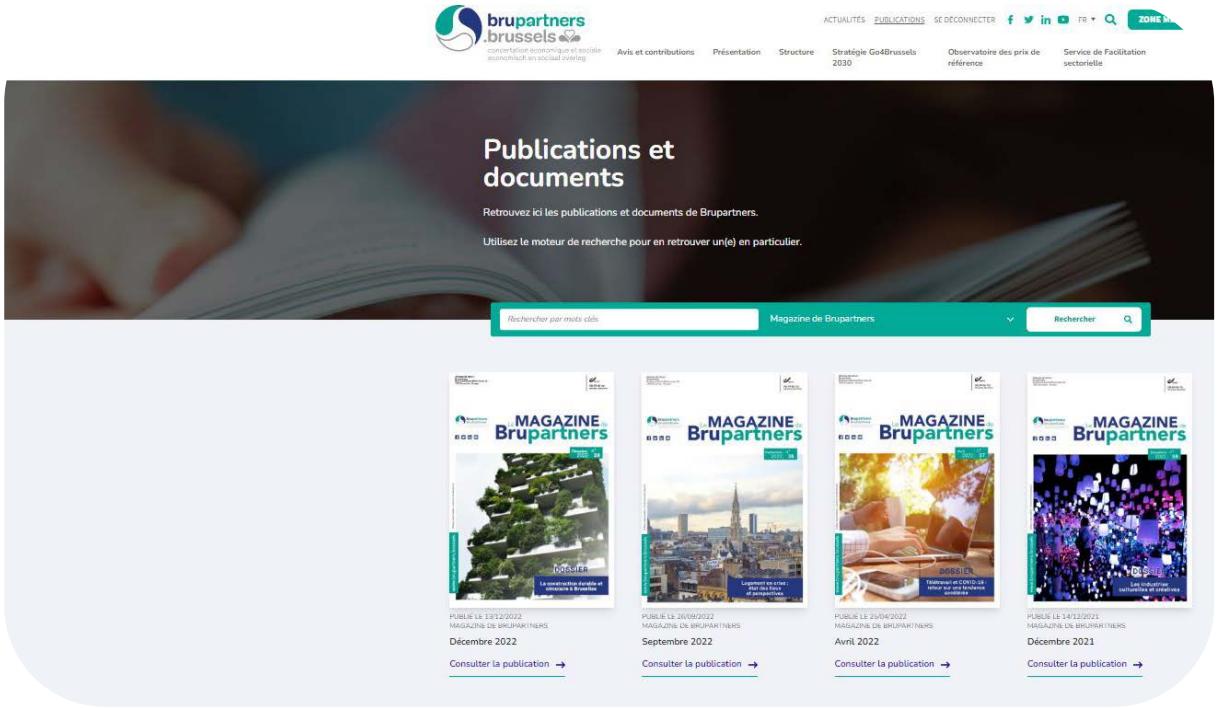

Fin 2022, Brupartners a enclenché une réflexion autour de ses outils de communication et a décidé, pour des raisons écologiques et économiques, **d'arrêter l'impression systématique du Magazine de Brupartners et de son rapport annuel.** Ces deux supports, déjà consultables en intégralité sur le site Internet de Brupartners, sont donc uniquement disponibles en version numérique et ce, depuis janvier 2023.

9.1.1 DÉBATS ET WEBINAIRES DE BRUPARTNERS

Depuis 2008, les Débats de Brupartners rencontrent toujours un grand succès et constituent un moment privilégié par le grand public. Suite à la crise sanitaire du COVID-19, Brupartners a dû, comme beaucoup d'autres, annuler ses évènements en présentiel, dont ses Débats. Pour proposer une alternative à ceux-ci, Brupartners a mis en place, dès 2020, les **« Webinaires de Brupartners »**, un équivalent virtuel des habituels Débats qui a, lui aussi, remporté un franc succès et l'adhésion autour de cette solution innovante.

Prévus environ une fois par mois, les Débats et Webinaires de Brupartners s'articulent autour d'une présentation sur une thématique régionale précise, réalisée par un/des expert(s) issu(s) d'horizons multiples, ainsi que d'une séance de questions-réponses entre le public et les intervenants.

Ces Débats et Webinaires sont l'occasion de proposer un **lieu d'échanges** de points de vue sur des **thématiques en lien avec la vie socio-économique bruxelloise**, entre interlocuteurs sociaux, experts issus du monde scientifique, politique, associatif, citoyens et acteurs institutionnels. Par ces évènements, Brupartners se donne comme double objectif d'**enrichir le travail de concertation** en Région de Bruxelles-Capitale et de **s'ouvrir aux autres acteurs de la société bruxelloise**.

En 2022, les Webinaires ont continué à assurer le relais des Débats et ce, jusqu'en septembre, moment où les Débats de Brupartners ont enfin pu faire leur **grand retour** suite à une situation socio-sanitaire plus favorable. Pour cette occasion, Brupartners a souhaité marquer le coup en organisant ce 1er Débat **conjointement avec le Conseil de l'Environnement**. Cette collaboration entre les deux organes, consacrée à la question de la conciliation entre espaces verts et vie urbaine, a permis des échanges très intéressants, en plus de rappeler l'imbrication des aspects socio-économiques avec les thématiques environnementales, et inversement.

Que ce soit en Webinaires ou lors des Débats, de nouveaux intervenants sont donc venus partager leurs connaissances, permettant ainsi d'aborder des thématiques aussi variées qu'intéressantes : mobilité, diversité, santé, logement, innovation, aménagement du territoire, environnement, finances, enseignement, etc.

Bruxelles à 30 km/h : 1 an après

Avec **Elke Van den Brandt** (Ministre bruxelloise de la Mobilité, des Travaux publics et de la Sécurité routière).

Janvier 2022 (Webinaire)

Les plans d'actions positives : de la théorie à la pratique

Avec **Daniël Cuypers** (Professeur de droit émérite à l'Université d'Anvers) et **Pierre Burton** (Consultant Diversité chez Actiris).

Février 2022 (Webinaire)

-Présentation 1
-Présentation 2

Vers un encadrement des loyers bruxellois ?

Avec **Nicolas Bernard** (Professeur de droit à l'Université Saint-Louis - Bruxelles).

Mars 2022 (Webinaire)

L'usage du numérique dans le domaine de la santé

Avec **Sébastien Jodogne** (Chercheur et chargé de cours dans le pôle en ingénierie informatique de l'Institut ICTEAM à l'UCLouvain) et **Sophie Liénart** (Project Coordinator chez lifetech.brussels).

Mai 2022 (Webinaire)

-Présentation 1
-Présentation 2

Effet NIMBY : comment en sortir ?

Avec **Serge Hercek** (Spécialiste en stratégie et Conseiller en communication).

Juin 2022 (Webinaire)

Comment concilier espaces verts et vie dans la ville ?

Avec **Thomas Van Den Boogaerde** (Chef de projet à la Division Espaces verts chez Bruxelles Environnement) et **Antoine de Borman** (Directeur général de perspective.brussels).

Septembre 2022 (en collaboration avec le Conseil de l'Environnement)

Présentation 1

Présentation 2

Quelles perspectives budgétaires pour la Région bruxelloise ?

Avec **Jérôme Voglaire** (Chercheur au Centre de recherches en Economie Régionale et Politique Economique - CERPE) et **Henri Bogaert** (Directeur de l'équipe de recherche au CERPE).

Octobre 2022

Y aura-t-il assez de places dans les écoles bruxelloises en 2030 ?

Avec **Anne Dujardin** (Collaboratrice au Service École de perspective.brussels).

Novembre 2022

Toujours dans l'objectif de garder une trace des échanges, mais également de mettre à disposition de tous un compte-rendu du Débat ou du Webinaire, des interviews des intervenants sont réalisées et présentées dans le Magazine de Brupartners qui suit le Débat ou le Webinaire en question. Brupartners met également à disposition de chacun les présentations des intervenants sur son site Internet, ainsi que les replays des Webinaires sur sa chaîne YouTube.

9.1.2 RAPPORT ANNUEL

Brupartners publie chaque année un rapport annuel présentant ses missions, ses activités et les travaux menés par les interlocuteurs sociaux bruxellois et le personnel de Brupartners pendant l'année écoulée. Cette tradition bien connue de toutes les entreprises est toujours une occasion pour Brupartners de questionner la manière de valoriser son fonctionnement, ses missions et ses activités, dans l'optique de continuer à augmenter son niveau de **notoriété** et sa **visibilité** auprès des différentes parties prenantes de la Région bruxelloise.

En 2022, Brupartners a publié son rapport annuel 2021. Ce dernier est disponible sur le site Internet de Brupartners.

9.1.3 MAGAZINE DE BRUPARTNERS

Depuis 2010, le Magazine de Brupartners constitue, avec le site Internet et les réseaux sociaux, la **vitrine des activités et des actualités de Brupartners**, mais aussi de l'ensemble de la Région bruxelloise. Publié 3 fois par an, le Magazine de Brupartners contient notamment un dossier de recherches lié à une thématique socio-économique, une liste des avis rendus par Brupartners, ou encore des interviews d'intervenants de Débats et/ou Webinaires de Brupartners.

En 2022, les dossiers suivants ont été approfondis :

- « Télétravail et COVID-19 : retour sur une tendance accélérée » ;
- « Logement en crise : état des lieux et perspectives » ;
- « La construction durable et circulaire à Bruxelles ».

Tous les Magazines de Brupartners sont consultables et téléchargeables en intégralité sur le site Internet de Brupartners.

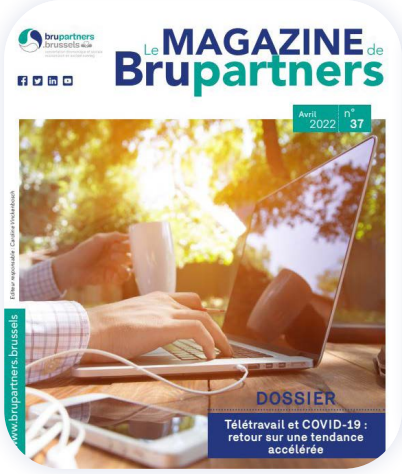

9.1.4 SITE INTERNET

Le site Internet de Brupartners (www.brupartners.brussels) est un outil précieux et incontournable pour se tenir informé des évènements, des avis rendus, des travaux et des différentes publications émanant de Brupartners. Au même titre que le Magazine, le site est également la vitrine des actualités et des activités de Brupartners. Enfin, il permet aussi de s'informer sur les différents services et instances qui composent Brupartners.

Fin 2021, Brupartners avait lancé son **tout nouveau site Internet**, repensé dans sa totalité pour une **meilleure expérience utilisateur** :

- Design aéré ;
- Structure clarifiée ;
- Navigation simplifiée ;
- Nouvelles fonctionnalités ajoutées.

Avec ce nouveau site, Brupartners souhaitait s'ouvrir toujours plus aux citoyens et autres acteurs de la société bruxelloise, notamment en faisant mieux connaître son identité, son rôle, ses missions et ses activités.

En 2022, Brupartners a accompagné le lancement du site pour sa toute 1ère année (alimentation, ajout de fonctionnalités et de contenu, adaptations, etc.), tout en informant ses publics-cibles de son fonctionnement et de ses nouvelles possibilités.

9.1.5 RÉSEAUX SOCIAUX

Pour s'assurer une **présence digitale**, Brupartners possède un compte sur Facebook (« Brupartners »), Twitter (@Brupartners), LinkedIn (Brupartners) et YouTube (Brupartners).

En 2022, Brupartners a continué de relayer ses principales actualités et activités sur ses différents comptes (promotion des avis d'initiative et d'avis sur saisine, annonce des prochains Débats/Webinaires, publication des Magazines, évènements, etc.).

Suite à l'organisation de Webinaires et à la publication de leur replay, la **chaîne YouTube** de Brupartners a, elle aussi, été alimentée cette année.

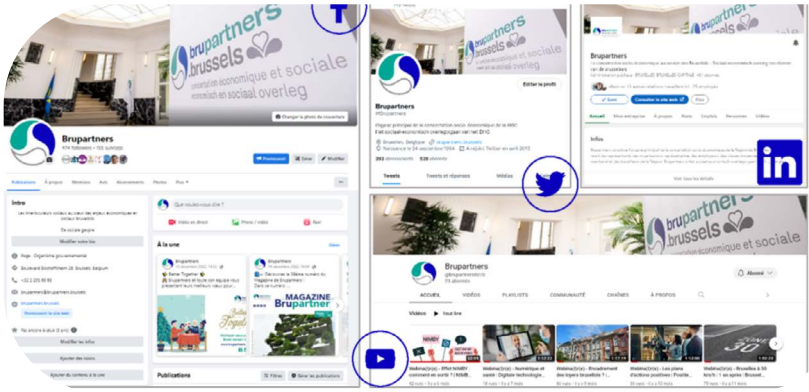

brupartners .brussels
concertation économique et sociale
economisch en sociaal overleg

Newsletter de Brupartners
| OCTOBRE 2022 |

"L'automne est une demeure d'or et de pluie." (Jacques Chessex)

Brupartners obtient 2 étoiles au label Ecodyn

BRUPARTNERS IS GRANTED THE ECODYNAMIC ORGANISATION LABEL!

Brupartners a été labellisé **Entreprise Ecodynamique 2 étoiles** pour son engagement actif et la qualité de ses pratiques en gestion environnementale.

Le Label Entreprise Ecodynamique est une **reconnaissance officielle** et gratuite en Région de Bruxelles-Capitale pour les entreprises, associations et organismes bruxellois, issus du secteur public ou privé, qui prennent des **actions pour réduire l'impact de leur activité sur l'environnement**. Il valorise les démarches en éco-gestion des organismes bruxellois et récompense

9.1.6 NEWSLETTER DE BRUPARTNERS

Depuis 2016, la Newsletter de Brupartners est envoyée une fois par mois (à l'exception de juillet et août). Cette Newsletter permet aux abonnés de se tenir au courant des **actualités, activités et évènements** récents de Brupartners. Elle offre également la possibilité d'être averti des **derniers avis** adoptés par l'Assemblée plénière.

En 2022, Brupartners a repensé la mise en page de sa newsletter, dans le but d'obtenir un rendu plus moderne, interactif et attractif.

9.2 PARTENARIATS

9.2.1 CONCERTATION INTER-CONSEILS

Les Secrétariats des différents Conseils économiques et sociaux régionaux (SERV, CESE Wallonie, Brupartners), du Conseil économique et social communautaire de la Communauté germanophone (WSRDG) ainsi que du Conseil national du travail (CNT) et du Conseil central de l'économie (CCE) ont, en 2022 également, poursuivi et renforcé leur tradition de rencontres régulières avec leurs dirigeants.

Ils se sont rencontrés le 8 février 2022 de manière virtuelle, pour ensuite **échanger**, de nouveau lors de réunions en présentiel, **sur la concertation sociale** et les dossiers importants au sein de leurs instances respectives. Ces réunions se sont tenues le 24 mars, le 8 juin et le 4 octobre 2022.

Le 7 décembre 2022, une 2ème réunion (hybride) a eu lieu entre les 3 Conseils consultatifs régionaux (SERV (MORA), Brupartners et CESE-Wallonie) et les 2 Conseils consultatifs fédéraux (CNT et CCE), d'une part, et les 3 sociétés de transports en commun régionales (STIB, De Lijn et les TEC) et l'opérateur de transport fédéral (SNCB), d'autre part.

Les membres des Conseils consultatifs ont ainsi pu prendre connaissance et se positionner par rapport à l'état de la situation et aux visions des opérateurs de transport concernant 4 thématiques :

- Les formules d'abonnements flexibles ;
- La combinaison des transports publics avec le vélo ;
- L'intégration des transports publics (intégration de l'offre, des tickets et des tarifs) : évolution depuis la précédente réunion avec les 4 opérateurs de transports publics ;
- Le système 80/20.

SERV sterk door overleg
CRB CCE
CNT NAR
brupartners .brussels concertation économique et sociale economisch en sociaal overleg
CESE Wallonie Conseil économique, social et environnemental de Wallonie
WSR Wirtschafts- und Sozialrat der Deutschsprachigen Gemeinschaft Belgiens

Les Conseils consultatifs et les opérateurs de transport public ont trouvé la rencontre, à nouveau, extrêmement enrichissante et ont convenu de répéter l'exercice chaque année afin d'échanger leurs points de vue sur les différentes thématiques d'actualité.

9.2.2 PARTICIPATIONS DIVERSES

Par ailleurs, l'équipe administrative de Brupartners entretient son **réseau** et ses **connaissances** sur la Région de Bruxelles-Capitale en participant à différentes réunions initiées par d'autres organismes/institutions de la Région de Bruxelles-Capitale, tels que :

- Le Comité d'accompagnement de la simplification administrative d'easy.brussels ;
- Le Conseil de coordination économique[15] ;
- Le GT CIReDe[16] ;
- Le Comité de suivi FEDER[17] ;
- Le Brussels Communication Network (BCN) qui réunit tous les chargés de communication des OIP bruxellois en vue d'échanger sur les bonnes pratiques en matière de communication ;
- Le Comité de coordination régional en matière de diversité ;
- Le Comité régional bruxellois de coopération au développement ;
- Le Réseau bruxellois des acheteurs publics régionaux ;
- Etc.

15 Le Conseil de coordination économique est une **plateforme d'échanges pour débattre et décider de solutions concrètes** qui répondent aux difficultés rencontrées par les entreprises pour s'implanter, rester ou se développer à Bruxelles.

16 Dispositif visant à organiser, d'une part, l'identification et la priorisation des barrières juridico-administratives relatives à l'économie circulaire et, d'autre part, l'élaboration de pistes de solutions.

17 Fonds européen de développement régional.

10. GROUPES DE TRAVAIL INTERNES

10.1 ECOTEAM

En 2020, Brupartners se dotait, en interne, d'une Ecoteam.

Composée, sur base volontaire, de membres du personnel, l'Ecoteam poursuit l'objectif général de promouvoir des comportements écoresponsables afin de réduire l'empreinte écologique de Brupartners.

En 2022, l'Ecoteam de Brupartners s'est réunie à 4 reprises et a travaillé sur plusieurs actions couvrant différentes thématiques, telles que :

- La gestion des déchets ;
- La diminution de la consommation d'énergie ;
- L'installation de fontaines à eau.

L'Ecoteam a notamment participé à la mise en œuvre des dispositions de la circulaire relative à la **sobriété des pouvoirs publics** de la Région de Bruxelles-Capitale, en formulant une série de propositions d'**actions visant à atteindre les objectifs de réduction d'énergie**.

La mise en œuvre de différentes mesures et actions écoresponsables a, par ailleurs, permis à Brupartners d'obtenir, en septembre 2022, le Label Entreprise Ecodynamique - **2 étoiles**. Ce label, octroyé par Bruxelles Environnement, est une reconnaissance officielle récompensant les entreprises, associations et institutions bruxelloises, issues du secteur public ou privé, qui agissent pour réduire l'impact de leur activité sur l'environnement.

Le label valorise les démarches réalisées en éco-gestion selon une échelle à 3 niveaux : 1, 2 ou 3 étoile(s). Il n'évalue pas l'aspect écologique du « core business », mais plutôt la manière dont l'organisme réalise son activité.

L'Ecoteam et l'ensemble de l'équipe de Brupartners se réjouissent donc de l'obtention du Label Ecodynamique, qui met à l'honneur de façon officielle les initiatives prises au niveau de la prévention des déchets et de l'économie circulaire,

de l'utilisation de matériaux recyclables et recyclés, de la consommation rationnelle de l'énergie, de la bonne gestion de la mobilité ou encore de l'alimentation durable.

L'obtention des 2 étoiles dès la 1ère inscription au Label montre la portée des efforts réalisés, mais également qu'il reste une marge de progrès. L'Ecoteam continuera donc de repenser le fonctionnement de Brupartners au quotidien.

10.2 COMMISSION D'ACCOMPAGNEMENT DIVERSITÉ

La législation relative à la promotion de la diversité et à la lutte contre la discrimination dans la fonction publique régionale bruxelloise prévoit la désignation, dans chaque organisme public, d'un Manager de la Diversité en charge de l'élaboration, de la mise en œuvre et du suivi d'un **Plan d'actions en matière de diversité**. Ce dernier identifie un diagnostic quantitatif et qualitatif de l'organisme ainsi qu'un ensemble d'actions à mettre en œuvre en faveur de la diversité, et vise 4 piliers :

- La gestion des ressources humaines ;
- Les modes généraux d'organisation du travail ;
- La culture organisationnelle ;
- Le positionnement externe.

La législation prévoit également la constitution d'une **Commission d'accompagnement**, interne à l'organisme, qui assiste le Manager de la Diversité dans ses missions.

En 2012, une Commission commune d'accompagnement en matière de diversité a été installée conjointement avec le CIRB, Innoviris et Brupartners, étant donné que les 3 organismes comptaient moins de 50 membres du personnel.

Depuis 2018, et suite à une augmentation de son personnel, **Brupartners a sa propre Commission d'accompagnement** qui est composée, sur base volontaire, de membres du personnel de Brupartners.

En 2022, la Commission s'est réunie 3 fois.

Les principaux travaux ont porté sur :

- Le **suivi du Plan d'actions en matière de diversité 2021-2022** (propositions de thématiques à aborder, support à l'organisation de Lunchs-Débats internes sur la diversité, communications aux membres du personnel concernant des thématiques en lien avec la Commission d'accompagnement, etc.) ;
- L'**élaboration du Rapport d'évaluation du Plan d'actions en matière de diversité 2021-2022** ;
- L'**élaboration du Plan d'actions en matière de diversité 2023-2024**.

Concrètement, à titre d'exemples, des campagnes de sensibilisation sur différentes thématiques ont été lancées, et pas moins de 8 Lunchs-Débats Diversité portant sur l'intersectionnalité, les violences conjugales et intrafamiliales, l'écriture inclusive ou encore le LGBTQIA+ ont été organisés.

11. ÉQUIPE DE BRUPARTNERS

Direction

Directrice Caroline VINCKENBOSCH*
Directeur adjoint Johan VAN LIERDE*

Assistant de Direction
Xavier DUBY

Services d'appui

Communication Siham CHAOUCH, Coralie WAEYENBERGH
Ressources humaines Marc LENELLE
Comptabilité Kristine MICHILSENS
Référent TIC et Service Comptabilité-budget Paul LAURENT
Traduction Rik DUYNSLAGER, Eric VANDERHEYDEN
Accueil - Secrétariat Catherine GOFFAUX, Pascale LECLERCQ
Logistique Emilie CHAUDOIR
Entretien Teresa DOS SANTOS MARQUES

Secrétaires de Conseils, Commissions et GT

Bertrand ACKERMAN
Youssouf BADY
François CATTEAU
Marie CARETTE
Gersende CHARPENTIER
Alexis GÉRARD
Julie MILLAN*
Stéphanie POLET*
Charlie VERTHÉ
William WRIGHT

Coordinateur S2030

Alexis GÉRARD

Observatoire

Andromaque INGABIRE
Lénaïg LE BERRE
Laura VELASCO PALACIO

Service de Facilitation sectorielle

Mathieu REICHLING

Figure 21 - Organigramme de Brupartners (au 31/12/2022)
(*Membres du Conseil de Direction)

12. LEXIQUE

ASBL	Association sans but lucratif
BAR	Brexit Adjustment Reserve
BCN	Brussels Communication Network
BECI	Brussels Entreprises Commerce and Industry
BRU-EI_ZO	Brupartners - Entrepreneurs Indépendants
BRUXEO	Confédération représentative des entreprises à profit social bruxelloises
CA	Conseil d'Administration
CBCES	Comité bruxellois de concertation économique et sociale
CCE	Conseil central de l'économie
CCIB	Chambre de Commerce et d'Industrie de Bruxelles
CERBC	Conseil de l'Environnement
CERPE	Centre de recherches en Economie Régionale et Politique Economique
CESEC	Conseil économique, social, environnemental et culturel
CESE Wallonie	Conseil économique, social et envrionnemental de Wallonie
CESRBC	Conseil économique et social de la Région de Bruxelles-Capitale
CGSLB	Centrale Générale des Syndicats Libéraux de Belgique
CIRB	Centre informatique pour la Région bruxelloise
CIReDe	Circular Regulation Deal
CNT	Conseil national du travail
COCOF	Commission communautaire française

COCOM	Commission communautaire commune
CP	Commission paritaire
CPAS	Centre public d'action sociale
CPL	Commission paritaire locative
CSC	Confédération des Syndicats Chrétiens
CUE	Comité des usagers de l'eau
EFE	Enseignement qualifiant-Formation-Emploi
ERAP	Ecole Régionale d'Administration Publique
ES	Entreprise sociale
ESMI	Entreprise sociale mandatée en insertion
ETP	Equivalent temps-plein
FEDER	Fonds européen de développement régional
FGTB	Fédération Générale du Travail de Belgique
FSE	Fonds social européen
FVB	Federatie voor Vrije Beroepen
GT	Groupe de travail
HORECA	Hôtel Restaurant Café
IBSA	Institut Bruxellois de Statistique et d'Analyse
ICTEAM	Institute for Information and Communication Technologies, Electronics and Applied Mathematics
IZEO	Le Mouvement des Indépendants
LGBTQIA+	Lesbienne, Gay, Bisexuel(le), Trans, Queer et Intersexe et Asexuel(le) ou Aromantique

MORA	Mobiliteitsraad
NIMBY	« Not In My Backyard »
OIP	Organisme d'intérêt public
PEB	Performance énergétique du bâtiment
PFE	Pôle Formation Emploi
PME	Petites et moyennes entreprises
PPAS	Plan Particulier d'Affectation du Sol
PRAS	Plan régional d'Affectation du Sol
RIE	Rapport sur les incidences environnementales
S2030	Stratégie Go4Brussels 2030
SA	Société anonyme
SDI	Syndicat des Indépendants et des PME
SERV	Sociaal-Economische Raad van Vlaanderen
SFPME	Service Formation des Petites et Moyennes Entreprises
SNCB	Société nationale des chemins de fer belges
SNI	Syndicat Neutre pour Indépendants
SPOC	Single Point of Contact
SRIB	Société Régionale d'Investissement de Bruxelles
STIB	Société des transports intercommunaux de Bruxelles
TEC	Opérateur de transport de Wallonie

TIC	Technologie de l'information et de la communication
TPE	Très petites entreprises
UCM	Union des Classes Moyennes
UE	Union européenne
UEB	Union des Entreprises de Bruxelles
UNIZO	Unie van Zelfstandige ondernemers
UNPLIB	Union Nationale des Professions Libérales et Intellectuelles de Belgique
VDAB	Vlaamse Dienst voor Arbeidsbemiddeling en Beroepsopleiding
VGC	Vlaamse Gemeenschapscommissie
WSRDG	Wirtschafts- und Sozialrat der Deutschsprachigen Gemeinschaft

13. ANNEXE - LISTE DES MEMBRES DE L'ASSEMBLÉE PLÉNIÈRE (01/12/2022)

BANC PATRONAL

Organisations représentatives des employeurs
7 membres

Membres effectifs
Jan DE BRABANTER
Ischa LAMBRECHTS
Pierre-Alain FRANCK
Laurent SCHILTZ
Arnaud LE GRELLE
Lora NIVESSE
Carine LAMBERT

Membres suppléants
Olivier WILLOCX
Camille CALLENS
Charline DESMECHT
Hugues KEMPENEERS
Kathelijne VERBOOMEN
Jean-Philippe MERGEN
François-Xavier DUBOIS

Organisations représentatives des classes moyennes[18]
6 membres

Membres effectifs
Sophie HEUSKIN (UCM)
Anton VAN ASSCHE (UNIZO)
Pierre VAN SCHENDEL (SDI)
Bernard JACQUEMIN (UNPLIB)
Marc VAN THOURNOUT (CCIB)
Océane COUGNEAU (SNI)

Membres suppléants
Sophie GUILLET (UCM)
Liedewij VERBIEST (UNIZO)
Marie-Françoise ANTOINE (SDI)
Ingrid HAELVOET (FVB)
Catherine MERTENS (CCIB)
Bastien POLLET (IZEO)

Organisations représentatives des employeurs du non-marchand
2 membres

Membres effectifs
Emmanuel DEROUBAIX
Bruno GERARD

Membres suppléants
Kristien MUSCH
Tatiana VIAL-GRÖSSER

18 Ces organisations se répartissent les 6 mandats dont elles disposent au sein de Brupartners : Chambre de Commerce et d'Industrie de Bruxelles (BECI-CCIB) - Union des Classes Moyennes (UCM) - Federatie voor Vrije Beroepen (FVB) - Le Mouvement des Indépendants (IZEO) - Syndicat des Indépendants et des PME (SDI) - Syndicat Neutre pour Indépendants (SNI) - Unie van Zelfstandige Ondernemers (UNIZO) - Union Nationale des Professions Libérales et Intellectuelles de Belgique (UNPLIB).

BANC SYNDICAL

Fédération Générale du Travail de Belgique (FGTB)
6 membres

Membres effectifs
Christian BOUCHAT
Estelle CEULEMANS
Yves FLAMAND
Dominique FERVAILLE
Bara FALL
Ada JACOBS

Membres suppléants
Eric BUYSSENS
Samuel DROOLANS
Alessandro GRUMELLI
Vroni LEMEIRE
Kobe MARTENS
Fabian MEULENYSER

Confédération des Syndicats Chrétiens (CSC)
6 membres

Membres effectifs
Paul PALSTERMAN
Anne LEONARD
Anne-Thérèse DESTREBECQ
Rudi DE COSTER
Sara STEIMES
Benoît DASSY

Membres suppléants
Ben BELLEKENS
Luca CICCIA
Rachida KAAOISS
Alicia SCHMIT
Vinciane CONVENS
Pierre DEMOL

Centrale Générale des Syndicats Libéraux de Belgique (CGSLB)
3 membres

Membres effectifs
Michaël DUFRANE
Patricia DE MARCHI
Yael HUYSE

Membres suppléants
Antigona ASAJ
Eva SAHIN
Stijn PAULI